

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 27 MARS 2024 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY (départ à 20h00), Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE (arrivé à 19h15), M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

**Absents remplacés :** M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

**Absent excusé :** M. Jérôme PIGERON

**Absent :** M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Marc TISSEUR

**Date de la convocation :** 14 mars 2024

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 07 février 2024**

*Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du 07 février 2024*

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Marc TISSEUR comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

### **3. Vie des assemblées et réglementation**

#### **3.1 Nouvelle représentation au sein de la CLECT (rapporteur Pierre VERICEL) :**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Chacune des 42 communes de Forez-Est a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), or à la suite d'une démission au sein du Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Conche, il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres de la CLECT de notre EPCI.

##### **CONTENU**

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres et vu la démission de Madame Françoise ROCHETIN, la commune de Saint Laurent-la Conche par voie délibérative a désigné un nouveau représentant.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de désigner Monsieur Sébastien FARGE membre de la commission en remplacement de Mme Françoise ROCHETIN.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **4. Pôle Ressources**

#### **4.1 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE) :**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessite des réajustements en matière de moyens humains, il y a nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

##### **CONTENU**

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

- La création d'un poste d'attaché (filière administrative, catégorie A) à temps complet pour des missions de Chargé de mission PLU au pôle Aménagement du territoire.
- La création d'un poste de rédacteur (filière administrative catégorie B) à temps non-complet (28/35) et la suppression concomitante d'un poste de rédacteur à temps complet (35/35) pour des missions d'assistant de direction à la Direction Générale avec impact budgétaire à la baisse.
- La création d'un poste pour renforcer le service de remplacement des crèches à temps complet, avec une création sur le grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale) et sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C, filière animation). Nouveau poste, partiellement financé par le fonds de l'innovation.
- La création d'un poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 17h30 pour les besoins de la crèche de Feurs dans le cadre de la réorganisation des équipes avec la suppression concomitante d'un poste d'auxiliaire de puériculture (filière médico-sociale, catégorie B) à 17h30. Réorganisation de postes, sans impact budgétaire.
- La création d'un poste de Chargé de mission GEMAPI (filière technique, catégorie B) pour les besoins de la direction Eau. Poste financé par la taxe GEMAPI.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CCFE sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **4.2 Régime indemnitaire RIFSEEP et hors RIFSEEP (rapporteur Simone COUBLE) :**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Le régime indemnitaire est en place depuis 2018 et a été actualisé en 2022. Pour tenir compte de l'évolution des métiers et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes actées dans son rapport d'observations définitives de 2023, il est proposé de modifier le régime indemnitaire en trois points.

A l'exception de ces trois modifications, l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire (bénéficiaires, montants plafonds, modalités de versement, ...) tel que prévu par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 demeure inchangée.

## CONTENU

Les modifications relatives au régime indemnitaire portent sur :

1. L'indication de plafonds pour les CIA des métiers cotés en A1 et en A2 :

Sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de supprimer l'indication « confidentiel » et de préciser en lieu et place des plafonds maximaux du CIA pour les métiers des groupes de fonction A1 et A2, selon la présentation ci-dessous :

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Cotation	<i>CIA plafond annuel en euros brut</i>	CIA plafond annuel en euros brut
A1	<i>Confidentiel</i>	Plafonds compris entre 500€ et 6 390 €*
A2	<i>Confidentiel</i>	Plafonds compris entre 500€ et 5 670 € *

\* Montants réglementaires de référence au niveau national

2. La mention des emplois éligibles aux IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) : sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de rajouter, dans le tableau actant les grades et domaines d'activités éligibles, la liste des emplois de la CCFE éligibles au bénéfice des IHTS.
3. L'actualisation des libellés métiers dans les grilles de cotation du RIFSEEP : pour tenir compte de l'évolution des métiers au sein de la CCFE, il est proposé de mettre à jour les libellés des emplois figurant dans le référentiel métier prévoyant les montants plafonds du régime indemnitaire RIFSEEP. Certains emplois ont disparu (exemple : responsable PLIE), d'autres sont apparus (exemple : directeur de communication). La modification proposée porte exclusivement sur le libellé des métiers, en aucun cas sur les montants ou sur la cotation des métiers.

Arrivée de Frédéric LAFOUGERE à 19h15

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Abroger la délibération n°2022.016.01.06 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la CCFE portant actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP et HORS RIFSEEP) du personnel de Forez-Est ;
- Adopter, en lieu et place, le RIFSEEP et le régime indemnitaire hors RIFSEEP, avec les modifications exposées ci-dessus.

Catherine EYRAUD quitte la salle à 19h17 pour répondre à un appel téléphonique,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.3 Avenant BM Environnement (rapporteur Didier BERNE) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE a mis en œuvre depuis l'automne 2023 un marché expérimental de collecte et de traitement des déchets alimentaires courant jusqu'au 31 décembre 2024, visant à respecter les objectifs de la loi AGECE du 10 février 2020 de généraliser le tri à la source des biodéchets. Ce marché organise ainsi la collecte, dans des points d'apport en centre-bourg à disposition des ménages ou auprès de petits producteurs professionnels, la collecte des déchets alimentaires et leur valorisation par compostage ou méthanisation. Le montant prévisionnel de ce marché, attribué à la société BM Environnement, s'établissait à 189 985,80 € HT. Le retour d'expérience sur les premiers mois de fonctionnement de ce nouveau service a conduit à constater la nécessité d'ajuster les modalités de collecte (horaires de ramassage) pour répondre plus pertinemment aux besoins des professionnels, obligeant à redimensionner à la hausse le nombre de tournées nécessaires par rapport aux prévisions du marché.

## CONTENU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Le surcoût résultant de cette décision a été estimé à 14 633,22 € HT, soit 7,7 % du montant initial du marché. Ce dernier doit faire l'objet d'un avenant pour tenir compte de cette modification des prestations et du coût supplémentaire qu'elles induisent.

La passation de cet avenant a été approuvée par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 13 mars 2024.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la passation d'un avenant au marché public de fournitures courantes et de service relatif à l'expérimentation de la collecte et du traitement des déchets alimentaires conclu avec la société BM Environnement, pour un montant de 14 633,22 € HT, portant le montant du marché à un total prévisionnel de 204 619,02 € HT.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.4 Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bellegarde-en-Forez n°1 (rapporteur Didier BERNE) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Bellegarde-en-Forez prévoit la réalisation prochaine de travaux de rénovation de la salle d'animation de la Verchère, consistant notamment en une reprise de l'isolation des murs périphériques et de la toiture, le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur, le remplacement des luminaires et des huisseries. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CCFE (objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »).

La commune de Bellegarde-en-Forez a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

##### CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 178 402 € TTC. Pour son financement, la commune de Bellegarde-en-Forez sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 74 334 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Bellegarde-en-Forez, pour la réalisation des travaux de renouvellement de rénovation de la salle de la Verchère, d'un fonds de concours de 74 334 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.5 Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bellegarde-en-Forez n°2 (rapporteur Didier BERNE) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Bellegarde-en-Forez prévoit la réalisation prochaine de travaux d'agrandissement de sa bibliothèque. Ces travaux offriront l'occasion de reprendre l'isolation du bâtiment et de remplacer son système de chauffage par une pompe à chaleur. A cet égard, ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CCFE au titre de l'objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat ».

La commune de Bellegarde-en-Forez a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

##### CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 477 228 € TTC. Pour son financement, la commune de Bellegarde-en-Forez sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 7 386 €, soit le solde de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

#### PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Bellegarde-en-Forez, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de sa bibliothèque, d'un fonds de concours de 7 386 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.6 Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Rozier-en-Donzy (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La commune de Rozier-en-Donzy prévoit, à l'occasion de travaux de requalification de sa rue de la Quintaine-Saint Roch, la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec la création d'un réseau séparatif et d'un bassin de rétention. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CCFE au titre de l'objectif 4.2 – « *Organiser les modalités de gestion du cycle de l'eau* ».

La commune de Rozier-en-Donzy a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

**CONTENU**

Le coût total de ces travaux de réseaux humides est estimé à 264 000 € TTC. Pour son financement, la commune de Rozier-en-Donzy sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 58 640 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Rozier-en-Donzy, pour la réalisation des travaux gestion des eaux pluviales urbaines de la rue de la Quintaine-Saint Roch d'un fonds de concours exceptionnel de 58 640 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.7 Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Montrond-les-Bains (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La commune de Montrond-les-Bains prévoit la réalisation prochaine de travaux de réaménagement de la rue Pierre Frénéat et de la rue des muriers, consistant notamment en la création d'une voie verte en site dédié venant en continuité de la voie verte existante depuis le pont sur la Loire, et en direction de la gare. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CCFE (*objectif 3.3 – « Favoriser les déplacements intermodaux, l'accès aux transports en commun et les mobilités douces »*).

La commune de Montrond-les-Bains a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

**CONTENU**

Le coût total de cette opération est estimé à 723 925,70 € TTC. Pour son financement, la commune de Montrond-les-Bains sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 216 840 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Montrond-les-Bains, pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Pierre Frénéat et création d'une voie verte en site propre, d'un fonds de concours de 216 840 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.8 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Conseil communautaire doit délibérer chaque année, pour fixer le taux des taxes locales suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Contribution foncière des entreprises (CFE)

## CONTENU

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et dans le cadre des travaux et délibérations d'adoption du budget primitif 2024, il est proposé au conseil communautaire de maintenir inchangés les taux de fiscalité applicables aux « ménages » par rapport aux taux en vigueur depuis 2018.

Les taux de de fiscalité sur les ménages demeurerait donc établis ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,42 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,55 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,76 %.

Par ailleurs, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) resterait quant à lui identique à celui de 2023, soit 25,69 %.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation comme suit des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) :
  - o TFPB : 2,42 % (taux inchangé)
  - o TFPNB : 4,55 % (taux inchangé)
- D'approuver la fixation comme suit du taux de taxe d'habitation (TH) :
  - o TH : 10,76 % (taux inchangé)
- D'approuver la fixation comme suit du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) :
  - o CFE : 25,69 % (taux inchangé)

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.9 Fixation du produit 2024 de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI (rapporteur Didier BERNE) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La taxe GEMAPI est affectée au financement des diverses actions menées au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Le montant de son produit doit être fixé par l'assemblée délibérante de sorte à correspondre au besoin prévisionnel de financement de ce service, sans pouvoir dépasser 40 € par habitant.

## CONTENU

Le projet de budget primitif 2024 estime le besoin de financement des diverses actions menées au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 550 000 €, et prévoit une recette du même montant tirée de la perception de la taxe GEMAPI. Le produit de la taxe GEMAPI pour l'année doit néanmoins être confirmé par une délibération distincte votée avant le 15 avril de l'exercice.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 550 000 € pour l'exercice 2024 (même montant qu'en 2022 et 2023).

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.10 Attribution des subventions et participations 2024 (rapporteur Didier BERNE) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE entretient avec le monde associatif de son territoire des relations de partenariat dans de nombreux domaines (sport, culture, environnement, petite enfance, promotion du territoire, ...), traduisant des rapports parfois étroits avec ces structures, qui se traduisent notamment par le versement de subventions.

Le montant et la régularité de ces aides financières dépendent de la nature des activités des associations et leurs projets, analysés au regard de l'intérêt du territoire intercommunal et des statuts de la communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

## CONTENU

Au vu des demandes de subventions reçues et au terme de leur examen, il est envisagé de verser à certaines associations les aides suivantes :

Budget Principal	Subvention 2024	Avance versée	Solde Subvention
<b>Associations sportives</b>			
Société hippique de la Loire	25 304,00	-	25 304,00
Club Handisport Forézien	3 000,00	-	3 000,00
Aqua club Forézien	5 000,00	-	5 000,00
Air Club du Forez	5 000,00	-	5 000,00
Union Bouliste de Bellegarde-en-Forez	1 500,00	-	1 500,00
Les Demoiz'elles à Bicyclettes	6 000,00	-	6 000,00
Fraternelles Montrond-les-Bains	2 500,00	-	2 500,00
Commune de Feurs - passage de la flamme olympique	10 000,00	-	10 000,00
CRAP de Veauche	2 500,00	-	2 500,00
Les Enfants du Forez	10 000,00	-	10 000,00

Budget Principal (suite)	Subvention 2024	Avance versée	Solde Subvention
<b>Développement durable</b>			
ALEC 42	54 000,00	-	54 000,00
Pôle Agro 42	2 000,00	-	2 000,00
ADDEAR - de Ferme en Ferme	1 000,00	-	1 000,00
AMAP Feurs	1 000,00	-	1 000,00
FNE (Frapna Loire)	21 000,00	-	21 000,00
<b>Culture et patrimoine</b>			
Musée du Chapeau	177 000,00	86 000,00	91 000,00
Amis du Musée de la Cravate et du textile (48 heures)	10 000,00	-	10 000,00
Château du Rozier	45 000,00	-	45 000,00
Association de sauvegarde du Patrimoine Saltois	3 000,00	-	3 000,00
Jeux d'ensemble - Festival montagnes du Matin	8 000,00	-	8 000,00
Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin	2 000,00	-	2 000,00
<b>Développement et attractivité</b>			
Loire Initiative	35 000,00	-	35 000,00
EPIC Office de Tourisme	700 000,00	316 123,00	383 877,00
Loire Télé	63 000,00	31 500,00	31 500,00
Aura Chanvre	22 062,00	-	22 062,00
<b>Action sociale</b>			
Centre socioculturel L'Equipage	19 876,00	-	19 876,00
MJC Feurs	12 500,00	-	12 500,00
MJC Bussières	3 000,00	-	3 000,00

Petite enfance (budget annexe Petite Enfance)	Subvention 2024	Avance versée	Solde Subvention
A Petits Pas (crèche - Veauche)	105 000,00	35 375,00	69 625,00
Logis des Petits (ex La Récré) (crèche - Montrond-les-Bains)	120 000,00	38 500,00	81 500,00
ADMR - Le Jardin Enchanté (crèche - Balbigny)	75 000,00	33 937,50	41 062,50
Babylaune (crèche - Feurs)	35 000,00	-	35 000,00
Les P'tites Frimousses (micro-crèche - Cuzieu)	6 300,00	2 500,00	3 800,00
Familles Rurales - L'Arche des Pitchous (micro-crèche - Bellegarde-en-Forez)	10 000,00	2 500,00	7 500,00
Familles Rurales - L'île aux Câtins (micro-crèche - Saint-Cyr-les-Vignes)	15 000,00	2 500,00	12 500,00
Lestralala (micro-crèche - Saint-Martin Lestra)	7 500,00	-	7 500,00
ADMR - Coccinelles et Papillons (Jardin d'enfants - Veauche)	45 000,00	11 513,50	33 486,50
ADMR - RPE Balbigny	18 224,00	15 874,50	2 349,50
L'Equipage - RPE Chazelles	21 246,00	10 623,00	10 623,00
L'Equipage - LAEP Chazelles	-	-	-
Centre Social et Culturel de Feurs (LAEP)	13 911,00	-	13 911,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Le tableau ci-dessus récapitule le montant des aides qu'il est proposé d'attribuer aux différents partenaires de la CCFE en mentionnant, le cas échéant, l'avance qui leur a été attribuée par délibération du 13 décembre 2023 et le solde restant à leur verser.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution des subventions et participations ci-dessus.

#### Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.11 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des abords de la gare de Montrond-les-Bains (rapporteur Didier BERNE) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

##### CONTENU

L'opération d'aménagement de la gare de Montrond-les-Bains, a fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, votée en 2019 pour un montant initial de 1 512 780 €, modifiée par la suite à mesure de l'évolution du projet, mais aussi pour tenir compte des diverses aides dont celui-ci pourra bénéficier.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérant d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération d'aménagement des abords de la gare de Montrond-les-Bains.

#### AP/CP Gare de Montrond les Bains

Budget principal - fonction 824 - opération 4AMT-3

AP BG 01	montant initial de l'AP (2019)	montant de l'AP - BP 2024	crédits de paiement réalisés (2019-2023)	crédits de paiement 2024 (prévision)
DEPENSES € TTC	1 512 780,00	2 470 000,00	1 328 736,52	1 141 263,48
RECETTES		1 486 200,00		1 486 200,00

#### Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.12 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un local technique dans la ZA du Bois Vert (rapporteur Didier BERNE) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Identiques au point 4.11 de la présente note de synthèse.

##### CONTENU

La CCFE prévoit la réalisation, durant les exercices 2024 et 2025, de travaux de construction d'un local destiné à accueillir ses services techniques, sur un terrain lui appartenant dans la ZA de Bois Vert. Le coût de ce projet est estimé à 1 106 000 €. Compte-tenu du caractère pluriannuel de cette opération, il est nécessaire de créer une autorisation de programme correspondante.

### PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour le projet de création d'un local technique dans zone de Bois Vert,
- De fixer comme suite le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur la durée de cette opération :

**AP/CP Local technique Bois Vert**

	montant initial de l'AP (2024)	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025 (prévision)
DEPENSES € TTC	1 106 000	721 000,00	385 000,00
RECETTES			

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.13 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des abords de la gare de Veauche (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 4.11 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

L'opération d'aménagement de la gare de Veauche, a fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, votée en 2019 pour un montant initial de 1,5 M €, modifiée par la suite à mesure de l'évolution du projet, mais aussi pour tenir compte des diverses aides dont celui-ci pourra bénéficier. Le coût du projet, dont les études sont prévues pour débuter en 2024, est aujourd'hui estimé à 3 M€. Sa réalisation devrait s'étaler jusqu'en 2027. L'autorisation de programme doit être modifiée pour tenir compte tant de la nouvelle estimation des dépenses et recettes du projet, que de la planification de cette opération.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération d'aménagement des abords de la gare de Veauche.

**AP/CP Gare de Veauche : évolution de l'autorisation de programme**

Budget principal - fonction 824 - opération AP4AMT-4

AP BG 02	montant initial de l'AP (2019)	Montant de l'AP BP 2024	Crédits de paiement réalisés (2019-2023)	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025 (prévision)	crédits de paiement 2026 (prévision)	crédits de paiement 2027 (prévision)
DEPENSES € TTC	1 500 000	3 000 000	68 614,26	315 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	616 385,74
RECETTES						870 000,00	

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.14 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une crèche à Rozier-en-Donzy (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 4.11 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

La CCFE prévoit de débuter, à compter de 2024, les études et acquisitions foncières nécessaires à la construction d'une nouvelle crèche sur le territoire de la commune de Rozier-en-Donzy. Cet équipement viendrait remplacer l'actuelle crèche, vétuste et inadaptée aux nouvelles normes applicables à ce type d'établissement. Les travaux sont prévus pour débuter en 2025 et s'achever en 2026. Le coût de ce projet est estimé à 1 550 000 €. Compte-tenu du caractère pluriannuel de cette opération, il est nécessaire de créer une autorisation de programme correspondante.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour le projet construction d'une crèche sur le territoire de la commune de Rozier-en-Donzy
- De fixer comme suite le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur la durée de cette opération :

**AP/CP Crèche de Rozier-en-Donzy**

*Budget annexe "Petite Enfance" - fonction 64 - opération PE 20*

APPE-20-CRRO	montant initial de l'AP (2024)	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025 (prévision)	crédits de paiement 2026 (prévision)
DEPENSES € TTC	1 550 000,00	93 400,00	956 600,00	500 000,00
RECETTES				

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.15 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un immeuble à usage de bureaux (Siège faubourg Saint-Antoine) (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 4.11 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

Le démarrage des travaux de construction du futur siège de la CCFE, intervenu au début de l'année 2023, a permis de mieux délimiter le coût total de cette opération précédemment estimée à 5 M€, pour le ramener à 4,3 M€, en incluant dans ce montant l'acquisition de meubles et matériels audiovisuels nécessaires à l'équipement du site. La réception des travaux reste prévue pour avoir lieu en fin d'année 2024. Il est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération construction d'un immeuble à usage de bureaux (Siège faubourg Saint-Antoine)

**AP/CP Aménagement d'un Bâtiment à usage de Bureaux - Faubourg Saint-Antoine**

Budget principal - fonction 020 - opération 123

AP 2BFA-1	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
	montant initial de l'AP (2023)	montant de l'AP - BP 2024	crédits de paiement réalisés 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025 (prévision)
DEPENSES € TTC	5 000 000,00	4 300 000,00	1 975 596,08	2 324 403,92	
RECETTES	2 462 400,00			2 117 200,00	345 200,00

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Pierre SIMONE se rappelle qu'au début du projet du futur siège, il avait été dit que ces travaux seraient équilibrés par des subventions et la vente du siège actuel.

Didier BERNE indique que le coût des travaux est en TTC et que la CCFE récupérera le FCTVA et qu'il y a eu l'inflation entre temps mais également la volonté d'intégrer au maximum dans la rénovation de ce bâtiment des normes environnementales ce qui a augmenté le montant des travaux mais permettra des coûts de fonctionnement maîtrisés et raisonnables.

**4.16 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réfection de la piscine Forez Aquatic (rapporteur Didier BERNE) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 4.11 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

La CCFE prévoit la réalisation, au cours des prochaines années, de travaux de réfection de la piscine Forez Aquatic. Cette opération débutera en 2024 par des études, et sera suivie de travaux jusqu'en 2027. Le coût total de ce projet est estimé à 5 160 000 € TTC. Les recettes (subventions) attendues pour son financement sont à ce jour estimées à 900 000 €. Compte-tenu du caractère pluriannuel de cette opération, il est nécessaire de créer une autorisation de programme correspondante.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour le projet de réfection de la piscine Forez Aquatic,
- De fixer comme suite le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur la durée de cette opération :

**AP/CP Réfection de la Piscine Forez Aquatique**

Budget principal - fonction 020 - opération 3PIS-1

	montant initial de l'AP (2024)	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025 (prévision)	crédits de paiement 2026 (prévision)	crédits de paiement 2027 (prévision)
DEPENSES € TTC	5 160 000,00	251 500,00	1 770 000,00	2 478 500,00	660 000,00
RECETTES	900 000,00		900 000,00		

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.17 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du pôle Enfance de Montrond-les-Bains (rapporteur Didier BERNE) :****MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 4.11 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

La réception et la mise en service en novembre 2023 du nouveau Pôle Enfance de Montrond-les-Bains, regroupant dans ses murs la crèche associative Logis des Petits et le RPE, voit la conclusion d'un chantier débuté en 2019. Pour permettre la réalisation des derniers paiements de cette opération, l'autorisation de programme la concernant doit être prolongée sur l'exercice 2024, avec un décalage de certains paiements initialement prévus en 2023.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération de construction du Pôle Enfance de Montrond-les-Bains

**AP/CP Pôle Enfance Montrond-les-Bains**

Budget annexe "Petite Enfance" - fonction 64 - opération PE 18

AP B PE 01	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)	
	montant initial de l'AP TTC (2019)	montant de l'AP BP - 2024	crédits de paiement réalisés (2019-2023)	crédits de paiement 2024 (prévision)
DEPENSES € TTC	2 500 000,00	4 650 000,00	3 656 487,77	993 512,23
RECETTES		1 560 223,00	343 392,75	1 216 830,25

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Retour de Catherine EYRAUD dans la salle des délibérations à 19h23,

**4.18 Approbation BP 2024 – Budget Général (rapporteur Didier BERNE)****MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Budget Principal devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un déficit de sa section d'investissement de 3 806 353,89 €, conduisant à un résultat global de clôture en excédent de 6 158 432,19 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un excédent de sa section de fonctionnement de 5 753 210,44 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement de 9 973 419,68 €

Le budget primitif 2024 envisage le report de 4 530 118,38 € de ce résultat de clôture en section de fonctionnement.

Le budget Principal 2024 devra également reprendre des restes à réaliser à hauteur de 2 916 646,75 € en dépense, et 348 209,68 € en recettes.

**CONTENU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Compte tenu de ces éléments d'une part, et des dépenses et recettes prévues en 2024 d'autre part, le Budget Principal s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 38 393 247,38 €
  - Recettes : 38 393 247,38 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 23 251 054,16 €
  - Recettes : 23 251 054,16 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif Principal de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre

Fonctionnement - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 524 567,27	9 065 295,14	4 220 209,24	4 220 209,24	4 530 118,38
013 - Atténuations de charges	136 360,64	117 656,51	58 100,00	97 690,71	50 000,00
70 - Produits des services, du domaine	417 323,41	682 997,38	489 900,00	445 315,00	468 500,00
73 - Impôts et taxes	26 631 747,88	28 332 323,74	24 572 051,00	26 690 084,13	25 797 051,00
74 - Dotations, subventions et participations	7 295 345,27	7 517 797,80	6 845 199,00	7 330 355,73	7 380 965,00
75 - Autres produits de gestion courante	110 399,76	78 387,05	59 330,00	92 735,18	60 500,00
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	141 857,92	100 593,72	12 600,00	46 831,00	10 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	60 749,24	63 060,02	100 000,00	75 536,36	96 113,00
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>41 318 351,39</b>	<b>45 958 111,36</b>	<b>36 357 389,24</b>	<b>38 998 757,35</b>	<b>38 393 247,38</b>

Fonctionnement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 957 395,55	4 123 436,16	3 102 083,00	1 962 376,85	2 946 546,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 790 128,71	4 183 719,44	4 286 500,00	4 029 933,80	4 834 002,00
014 - Atténuations de produits	15 748 647,66	15 966 554,16	16 350 000,00	16 108 609,07	15 530 000,00
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	4 518 368,95	4 567 138,33	5 609 433,00	3 840 499,75	7 894 818,08
66 - Charges financières	291 903,12	269 040,01	295 164,00	257 937,56	350 000,00
67 - Charges exceptionnelles	278 802,82	11 619,65	20 000,00	44 152,00	20 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 675 245,81	2 991 990,66	2 800 000,00	2 781 828,64	3 400 000,00
023 - Virement à la sect. d'investissement	-	-	3 894 209,24	-	3 417 881,30
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>32 260 492,62</b>	<b>32 113 498,41</b>	<b>36 357 389,24</b>	<b>29 025 337,67</b>	<b>38 393 247,38</b>

**Résultat de fonctionnement : 9 057 858,77 13 844 612,95 9 973 419,68**

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Investissement - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution reporté	4 141 596,65	3 585 685,07	340 382,37	340 382,37	-	6 158 432,19
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	-	-	3 894 209,24	-	-	3 417 881,30
024 - Produits de cessions	-	-	45 000,00	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 675 245,81	2 991 990,66	2 800 000,00	2 825 460,64	-	3 400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	57 653,73	283 000,00	281 435,00	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 477 024,55	204 199,33	10 924 403,71	10 087 210,01	-	6 843 301,30
13 - Subventions d'investissement	169 564,40	229 668,60	3 444 604,18	560 422,34	348 209,68	2 448 600,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	1 000,00	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	3 261,80	338,54	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	18 499,70	18 000,10	-	36 608,41	-	-
27 - Autres immobilisations financières	821 271,58	280 111,62	-	-	-	634 629,69
458203 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>10 307 464,49</b>	<b>7 367 647,65</b>	<b>21 731 599,50</b>	<b>14 131 518,77</b>	<b>348 209,68</b>	<b>22 902 844,48</b>

A  
A + B = 23 251 054,16

Investissement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution reporté	-	-	-	-	-	-
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	60 749,24	63 060,02	100 000,00	75 536,36	-	96 113,00
041 - Opérations patrimoniales	-	57 653,73	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	42 258,11	8 652,77	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 397 836,04	1 420 857,26	1 500 000,00	1 348 430,32	-	1 450 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	81 289,34	303 683,90	1 050 068,04	210 372,82	-	1 464 700,00
204 - Subventions d'équipement versées	433 543,35	2 683 430,88	5 224 637,38	1 345 785,68	-	5 494 257,00
21 - Immobilisations corporelles	4 406 427,44	1 252 182,79	4 341 287,75	630 701,85	-	5 494 257,00
23 - Immobilisations en cours	218 343,10	235 076,32	7 508 819,33	3 455 143,55	-	6 312 684,37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240528-29240012905-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet 4105204

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP général 2024 de « Forez-Est » - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP général 2024 de « Forez-Est » - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.19 Approbation BP 2024 – Budget Petite Enfance (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Petite Enfance devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un déficit de sa section d'investissement de 499 822,37 €, qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un excédent de sa section de fonctionnement de 0,10 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement identique.

Le budget primitif 2024 envisage le report des 0,10 € de ce résultat de clôture en section de fonctionnement.

Le budget annexe Petite Enfance 2024 devra également reprendre des restes à réaliser en dépense à hauteur de 45 245,04 €.

##### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « Petite Enfance » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 4 533 809,00 €
  - Recettes : 4 533 809,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 2 023 020,64 €
  - Recettes : 2 023 020,64 €

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :
  - 1) les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Fonctionnement - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Réalisé 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	0,05	-	-	0,10
013 - Atténuations de charges	70 079,67	88 867,06	56 000,00	109 992,25	65 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	633,00	-	1 406,00	1 406,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	436 084,16	483 317,19	438 500,00	492 162,29	421 550,00
74 - Dotations, subventions et participations (hors subv.équilibre)	1 774 789,49	1 793 185,67	1 540 322,00	2 050 899,91	1 770 678,00
74 bis - Subvention d'équilibre du BP	1 352 508,05	1 469 657,71	2 137 297,00	1 180 509,32	2 275 174,90
75 - Autres produits de gestion courante	2,79	1,46	-	20 789,80	-
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	14 870,77	7 835,63	-	-	-
<b>TOTAL :</b>	<b>3 648 334,93</b>	<b>3 843 497,77</b>	<b>4 172 119,00</b>	<b>3 855 759,57</b>	<b>4 533 809,00</b>

Fonctionnement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	428 769,29	412 199,21	572 515,00	493 735,41	704 280,17
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 512 453,23	2 667 310,57	3 026 000,00	2 896 268,91	3 193 502,00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-	-	-	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 687,05	72 433,41	99 400,00	93 159,78	96 215,83
65 - Autres charges de gestion courante	624 545,69	670 970,37	438 369,00	355 807,25	517 381,00
66 - Charges financières	18 584,94	20 584,21	15 741,00	13 122,84	12 430,00
67 - Charges exceptionnelles	1 294,68	-	21 500,00	3 665,28	10 000,00
<b>TOTAL :</b>	<b>3 648 334,88</b>	<b>3 843 497,77</b>	<b>4 173 525,00</b>	<b>3 855 759,47</b>	<b>4 533 809,00</b>

2) les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Investissement - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	815 634,27	-	632 713,24	632 713,24	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 687,05	72 433,41	99 400,00	93 159,78	-	96 215,83
041 - Opérations patrimoniales	24 945,30	-	-	7 700,71	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 271,08	155 411,39	329 319,87	221 132,46	-	214 000,00
13 - Subventions d'investissement	12 396,50	1 935 700,00	1 537 531,24	4 360,00	-	1 712 804,81
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	7 754,70	6 171,22	-	7 620,82	-	-
<b>TOTAL :</b>	<b>1 123 688,90</b>	<b>2 169 716,02</b>	<b>2 598 964,35</b>	<b>966 687,01</b>	-	<b>2 023 020,64</b>
					A	B
					A + B =	<b>2 023 020,64</b>

Investissement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	481 829,39	-	-	-	499 822,37
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	-	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	633,00	1 406,00	1 406,00	-	1 406,00
041 - Opérations patrimoniales	24 945,30	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	119 891,83	121 265,60	120 000,00	114 955,94	-	83 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	9 224,40	-	-	-	-	43 400,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	119 682,52	197 043,97	303 999,00	198 777,80	41 416,04	360 464,00
23 - Immobilisations en cours	1 331 774,24	736 230,82	2 173 559,35	1 151 369,64	-	993 512,23
<b>TOTAL :</b>	<b>1 605 518,29</b>	<b>1 537 002,78</b>	<b>2 598 964,35</b>	<b>1 466 509,38</b>	<b>41 416,04</b>	<b>1 981 604,60</b>
					A	B
					A + B =	<b>2 023 020,64</b>

- De déléguer à Monsieur Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « petite enfance » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « petite enfance » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.20 Approbation BP 2024 – Budget OM CCFE (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Ordures Ménagères devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- un déficit de sa section d'investissement de 341 184,35 €, conduisant à une résultat global de clôture en déficit de 186 262,90 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- un excédent de sa section de fonctionnement de 792 037,38 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement de 1 691 696,39 €.

Le budget primitif 2024 envisage le report de 1 454 247,48 € de ce résultat de clôture en section de fonctionnement.

Le budget annexe Ordures Ménagères 2024 devra également reprendre des restes à réaliser à hauteur de 301 975,06 € en dépense, et 300 839,70 € en recettes.

## CONTENU

Compte tenu de ces éléments d'une part, et des dépenses et recettes prévues en 2024 d'autre part, le budget primitif « Ordures Ménagères » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 10 328 247,48 €
  - Recettes : 10 328 247,48 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 1 625 888,61 €
  - Recettes : 1 625 888,61 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Ordures Ménagères » de la CCFE pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

### 1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Fonctionnement - recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté	119 316,36	468 925,44	899 659,01	899 659,01	1 454 247,48
013 - Atténuations de charges	4 798,27	5 939,98	-	39 015,41	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 201,89	14 201,89	20 000,00	17 491,29	20 000,00
70 - Ventas de produits, prestat <sup>e</sup> de services	3 602 857,94	3 896 705,72	7 715 200,00	7 847 335,34	7 641 000,00
74 - Subventions d'exploitation	517 398,25	460 937,82	1 234 000,00	1 177 052,26	980 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 081,00	461,50	1 000,00	2 636,33	33 000,00
77 - Produits exceptionnels	24 995,45	5 082,16	-	7 338,69	-
78 - Reprises sur amort. dépréciations et provisions	81 700,00	52 620,00	200 000,00	-	200 000,00
<b>Total recettes :</b>	<b>4 366 349,16</b>	<b>4 904 874,51</b>	<b>10 069 859,01</b>	<b>9 990 528,33</b>	<b>10 328 247,48</b>

Fonctionnement - dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 352 547,74	3 356 406,87	7 167 183,01	6 322 724,88	7 181 148,48
012 - Charges de personnel et frais assimilés	256 945,40	266 225,41	1 200 000,00	1 138 942,47	1 269 999,00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-	-	50 000,00	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	603 376,00	-	237 600,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	146 392,01	209 059,32	450 000,00	449 998,54	850 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	46 073,59	48 665,50	355 500,00	347 663,31	402 000,00
66 - Charges financières	9 532,44	8 209,33	8 800,00	6 910,65	7 500,00
67 - Charges exceptionnelles	32 803,54	37 525,07	35 000,00	32 592,09	180 000,00
68 - Dotations aux amort. dépréciations et provisions	53 129,00	79 124,00	200 000,00	-	200 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 897 423,72</b>	<b>4 005 215,50</b>	<b>10 069 859,01</b>	<b>8 298 831,94</b>	<b>10 328 247,48</b>

<b>Résultat de la section de fonctionnement :</b>	<b>468 925,44</b>	<b>899 659,01</b>		<b>1 691 696,39</b>	
---	-------------------	-------------------	--	---------------------	--

### 2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Investissement - recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024	Prévision 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	356 178,69	225 905,29	154 921,45	154 921,45	-	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-	603 376,00	-	-	237 600,00	237 600,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	146 392,01	209 059,32	450 000,00	449 819,14	-	850 000,00	850 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	237 448,91	237 448,91
13 - Subventions d'investissement	-	21 384,75	673 000,00	191 240,21	300 839,70	-	300 839,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total recettes :</b>	<b>502 570,70</b>	<b>456 349,36</b>	<b>1 881 297,45</b>	<b>795 980,80</b>	<b>300 839,70</b>	<b>1 325 048,91</b>	<b>1 625 888,61</b>
					A	B	A+B

Investissement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024	Prévision 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. report	-	-	-	-	-	235 313,55	235 313,55
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	-	-	51 876,00	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 201,89	14 201,89	20 000,00	17 491,29	-	20 000,00	20 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 264,59	60 139,53	52 500,00	52 459,34	-	27 100,00	27 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 341,80	852,42	36 680,10	2 950,92	5 880,83	6 000,00	11 880,83
21 - Immobilisations corporelles	200 857,13	226 234,07	1 720 241,35	909 342,15	296 094,23	1 035 500,00	1 331 594,23
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses :</b>	<b>276 665,41</b>	<b>301 427,91</b>	<b>1 881 297,45</b>	<b>982 243,70</b>	<b>301 975,06</b>	<b>1 323 913,55</b>	<b>1 625 888,61</b>
					A	B	A+B

<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>225 905,29</b>	<b>154 921,45</b>		<b>- 186 262,90</b>			
--	-------------------	-------------------	--	---------------------	--	--	--

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Décision du Conseil communautaire vote du BP « OM CCFE » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « OM CCFE » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.21 Approbation BP 2024 – Budget FF Assainissement (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Assainissement devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un déficit de sa section d'investissement de 30 688,47 €, qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un excédent de sa section de fonctionnement de 25 126,46 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement de 30 688,47 €.

Le budget primitif 2024 envisage l'affectation de 30 688,47 € au financement des investissements.

##### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « FF Assainissement » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 51 600,00 €
  - Recettes : 51 600,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 73 089,14 €
  - Recettes : 73 089,14 €

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « FF Assainissement » de la CCFE pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :
  - 1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	80 247,12	51 423,89	25 126,46	25 126,46	-
70 PRODUITS DES SERVICES	9 486,60	11 441,82	11 150,00	7 830,39	5 600,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATION:	-	-	-	7 443,17	46 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>89 733,72</b>	<b>62 865,71</b>	<b>36 276,46</b>	<b>40 400,02</b>	<b>51 600,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	-	26 914,46	2 404,59	18 500,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	416,00	-	800,00	488,00	800,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	-	9 882,04
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	186,54	500,00	0,80	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	9 196,49	8 030,36	7 562,00	6 818,16	6 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	296,82	-	500,00	-	500,00
68	-	-	-	-	1 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>9 909,31</b>	<b>8 216,90</b>	<b>36 276,46</b>	<b>9 711,55</b>	<b>51 600,00</b>

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>79 824,41</b>	<b>54 648,81</b>	<b>30 688,47</b>		
-------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	--

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévision 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 014,13	28 400,52	29 522,35	29 522,35	30 688,47
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 400,52	29 522,35	30 690,00	30 688,47	31 900,67
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					10 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>45 414,65</b>	<b>57 922,87</b>	<b>60 212,35</b>	<b>60 210,82</b>	<b>73 089,14</b>

<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-	-	-	-	13 917,96
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	-	9 882,04
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	17 014,13	28 400,52	29 522,35	29 522,35	30 688,47
16 EMPRUNTS EN EUROS	-	-	30 690,00	-	18 600,67
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>17 014,13</b>	<b>28 400,52</b>	<b>60 212,35</b>	<b>29 522,35</b>	<b>73 089,14</b>

<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>- 28 400,52</b>	<b>- 29 522,35</b>	<b>- 30 688,47</b>
------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

- De déléguer à Monsieur Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FF Assainissement » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FF Assainissement » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.22 Approbation BP 2024 – Budget CM Croix Rampeau (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe « Croix Rampeau » devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un déficit de sa section d'investissement de 134 026,06 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un déficit de sa section de fonctionnement de 33 277,54 € qui devra être repris en section de fonctionnement du budget 2024.

##### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « Croix Rampeau », s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 604 500,00 €
  - Recettes : 604 500,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 763 026,06 €
  - Recettes : 763 026,06 €

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté			0,15	0,15	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5870,57	5 548,87	14 900,57	14 900,57	520 000,00
043 OPERATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE	5870,57	4 743,47	3 720,00	3 720,00	4 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	105000		80 000,00	46 667,00	80 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,15	-	-	-
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>116 741,14</b>	<b>10 293,49</b>	<b>98 620,72</b>	<b>65 287,72</b>	<b>604 500,00</b>

  

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté			-	-	33 277,54
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		806,40			
023 Virement à la section d'investissement			0,15		50 836,46
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105000		90 680,57	90 680,57	511 386,00
043 OPERATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE	5870,57	4 743,47	3 720,00	3 720,00	4 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES	5870,57	4 743,47	4 220,00	4 164,69	4 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>116741,14</b>	<b>10 293,34</b>	<b>98 620,57</b>	<b>98 565,26</b>	<b>604 500,00</b>

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
21 Virement de la section de fonctionnement			0,15	-	50 836,46
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5870,57		91 180,57	90 680,57	511 386,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	103946,51		137 674,48		200 803,60
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>109817,08</b>	<b>-</b>	<b>228 855,20</b>	<b>90 680,57</b>	<b>763 026,06</b>

  

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
1 Résultat reporté d'investissement			109 666,63	109 666,63	134 026,06
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105000	5 548,87	14 890,57	14 890,57	520 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4817,08	104 116,76	104 298,00	100 149,43	109 000,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>109817,08</b>	<b>109 666,63</b>	<b>228 855,20</b>	<b>224 706,63</b>	<b>763 026,06</b>

  

<b>Solde Investissement =</b>	<b>-</b>	<b>109 666,63</b>	<b>-</b>	<b>134 026,06</b>	
-------------------------------	----------	-------------------	----------	-------------------	--

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM Croix rampeau » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM Croix rampeau » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.23 Approbation BP 2024 – Budget Zones Economiques (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Zones Economiques devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un excédent de sa section d'investissement de 239 700,46 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un excédent de sa section de fonctionnement de 892 809,18 € qui devra être repris en section de fonctionnement du budget 2024.

CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « Zones Economiques » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 4 537 324,52 €
  - Recettes : 4 537 324,52 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 4 271 991,25 €
  - Recettes : 4 271 991,25 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Zones Economiques » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Fonctionnement - Recettes	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	299 628,86	299 628,86	892 809,18
023 Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00	1 779 057,96	3 000 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 770,00	3 100,08	4 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	525 302,00	669 211,00	390 462,00
74 Dotations, subventions et participations	403 743,00	277 531,82	250 053,34
75 Autres produits de gestion courante	96,00	230,55	-
<b>Total recettes de fonctionnement du service :</b>	<b>7 234 539,86</b>	<b>3 028 760,27</b>	<b>4 537 324,52</b>

Fonctionnement - Dépenses	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
011 Charges à caractère général	1 124 129,84	48 606,22	895 000,00
023 Virement à la section d'investissement	698 774,02	-	1 856 004,56
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400 000,00	2 081 142,39	1 779 057,96
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 770,00	3 100,08	4 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	96,00	2,32	-
66 Charges financières	5 770,00	3 100,08	3 262,00
<b>Total dépenses de fonctionnement du service :</b>	<b>7 234 539,86</b>	<b>2 135 951,09</b>	<b>4 537 324,52</b>

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Investissement - Recettes	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 Solde exécution invest. reporté	-	-	239 700,46
10	-	-	-
21 Virement de la section d'investissement	698 774,02	-	1 856 004,56
40 Opérations d'ordre entre sections	5 400 000,00	2 081 142,39	1 779 057,96
16 Emprunts et dettes assimilées	130 725,00	167 033,00	397 228,27
<b>Total recettes d'investissement du service :</b>	<b>6 229 499,02</b>	<b>2 248 175,39</b>	<b>4 271 991,25</b>

Investissement - Dépenses	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 Solde exécution invest. reporté	168 499,02	168 499,02	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
21 Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
040 Opérations d'ordre entre sections	6 000 000,00	1 779 057,96	3 000 000,00
43	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	61 000,00	60 917,95	1 271 991,25
<b>Total dépenses d'investissement du service :</b>	<b>6 229 499,02</b>	<b>2 008 474,93</b>	<b>4 271 991,25</b>

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « Zones économiques de CCFE » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « Zones économiques de CCFE » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.24 Approbation BP 2024 – Budget CM FADEL (rapporteur Didier BERNE)

Le budget annexe « CM FADEL » devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- Un déficit de sa section d'investissement de 73 583,94 €, qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un excédent de sa section de fonctionnement de 84 400,14 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement de 154 890,80 €.

Le budget primitif 2024 envisage l'affectation de 71 641,90 € au financement des investissements, le solde (83 248,90 €) étant reporté en section de fonctionnement.

## CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « CM FADEL » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 146 385,27 €
  - Recettes : 146 385,27 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 213 833,90 €
  - Recettes : 213 833,90 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « CM FADEL » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
2 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	84 400,14	84 400,14	83 248,90
73 IMPOTS ET TAXES	-	-	-	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	63 537,00	114 711,13	-	-	-
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74 620,00	74 620,00	74 620,00	74 620,00	18 417,74
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 500,00	36 000,89	12 000,00	33 000,51	43 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	6 685,23	5 034,85	-	2 914,30	1 718,63
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 022,64	9 510,00	-	-	-
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	-	1 000,00	-	-	-
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>244 364,87</b>	<b>240 876,87</b>	<b>171 020,14</b>	<b>194 934,95</b>	<b>146 385,27</b>

FONCTIONNEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
2 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 876,62	5 871,74	27 500,00	11 598,60	20 617,81
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	89 990,38	15 790,00	25 000,00	16 048,00	72 186,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	106 315,14	-	28 581,46
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 176,37	-	-	-	10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	25 321,20	16 870,23	12 205,00	12 397,55	15 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISION	-	900,00	-	-	-
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>142 364,57</b>	<b>39 431,97</b>	<b>171 020,14</b>	<b>40 044,15</b>	<b>146 385,27</b>

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>102 000,30</b>	<b>201 444,90</b>	<b>154 890,80</b>		
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	--

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
1 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	106 315,14	-	28 581,46
024 PRODUITS DE CESSIONS	-	-	-	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	89 990,38	15 790,00	25 000,00	16 048,00	72 186,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	42 503,94	102 000,30	117 044,76	117 044,76	71 641,90
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	138 975,00	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-	3 000,00	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 523,85	330 847,23	55 600,00	55 359,76	41 424,54
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>386 993,17</b>	<b>448 637,53</b>	<b>303 959,90</b>	<b>191 452,52</b>	<b>213 833,90</b>

INVESTISSEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	340 567,64	271 882,69	117 044,76	117 044,76	71 641,90
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	63 537,00	114 711,13	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	223 948,75	171 315,89	141 710,00	141 709,83	93 192,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 816,51	6 350,00	45 205,14	6 281,87	49 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	24 005,96	1 422,58	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>658 875,86</b>	<b>565 682,29</b>	<b>303 959,90</b>	<b>265 038,46</b>	<b>213 833,90</b>

<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>-</b>	<b>271 882,69</b>	<b>- 117 044,76</b>	<b>-</b>	<b>73 583,94</b>
------------------------------------	----------	-------------------	---------------------	----------	------------------

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM FADEL » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « CM FADEL » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.25 Approbation BP 2024 – Budget FL Résidence d'Entreprises (rapporteur Didier BERNE)  
MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le budget annexe « Résidence d'Entreprises » devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un résultat de clôture de sa section d'investissement en excédent de 13 983,61 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un excédent de sa section de fonctionnement de 15 518,90 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 93 492,70 €.

Le budget primitif 2024 envisage le report en section de fonctionnement de l'ensemble de ce résultat de clôture (93 492,70 €).

**CONTENU**

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « Résidence d'entreprises » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 151 238,70 €
  - Recettes : 151 238,70 €
- Section d'investissement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- o Dépenses : 133 226,11 €
- o Recettes : 133 226,11 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Résidence d'Entreprises » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 636,00	16 636,00	16 636,00	16 636,00	16 636,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	56 811,09	63 355,20	77 973,80	77 973,80	93 492,70
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	5 257,78	5 204,28	5 000,00	4 533,12	5 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-	-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 577,90	32 876,06	39 000,00	33 413,65	36 100,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	10,00	-	10,00
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>114 282,77</b>	<b>118 071,54</b>	<b>138 619,80</b>	<b>132 556,57</b>	<b>151 238,70</b>

FONCTIONNEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	20 604,00	23 559,63	25 200,00	23 724,63	24 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 488,57	15 774,70	31 446,00	14 852,44	27 996,20
022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	77 973,80	-	95 242,50
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	2 000,00	486,80	2 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	149,99	763,41	2 000,00	-	2 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>36 242,56</b>	<b>40 097,74</b>	<b>138 619,80</b>	<b>39 063,87</b>	<b>151 238,70</b>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>78 040,21</b>	<b>77 973,80</b>		<b>93 492,70</b>	

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	12 309,76	-	6 894,98	6 894,98	13 983,61
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	77 973,80	-	95 242,50
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	20 604,00	23 559,63	25 200,00	23 724,63	24 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 342,24	14 739,52	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	165,00	-	-	-
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>50 256,00</b>	<b>38 464,15</b>	<b>110 068,78</b>	<b>30 619,61</b>	<b>133 228,11</b>

INVESTISSEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	14 739,52	-	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 636,00	16 636,00	16 636,00	16 636,00	16 636,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	391,34	193,65	2 000,00	-	1 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 968,18	-	91 432,78	-	85 590,11
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>64 995,52</b>	<b>31 569,17</b>	<b>110 068,78</b>	<b>16 636,00</b>	<b>133 226,11</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>- 14 739,52</b>	<b>6 894,98</b>		<b>13 983,61</b>	

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FL Résidence d'entreprises » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FL Résidence d'entreprises » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.26 Approbation BP 2024 – Budget FL Immobilier d'Entreprises (rapporteur Didier BERNE)  
MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le budget annexe Immobilier d'Entreprises devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- Un résultat de clôture de sa section d'investissement en déficit de 24 756,04 €, qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- Un déficit de sa section de fonctionnement de 3 326,66 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 262 579,90 €.

Le budget primitif 2024 envisage l'affectation de 24 756,04 € au financement des investissements, le solde (237 823,86 €) étant reporté en section de fonctionnement.

**CONTENU**

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « Immobilier d'entreprises » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 304 823,86 €
  - Recettes : 304 823,86 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 474 956,04 €
  - Recettes : 474 956,04 €

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Immobilier d'Entreprises » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :
  - 1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	-	-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 427,04	62 806,21	58 000,00	60 548,44	67 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 440,00	-	-	30,00	-
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	235 831,29	264 310,69	265 906,56	265 906,56	237 823,86
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>305 698,33</b>	<b>327 116,90</b>	<b>323 906,56</b>	<b>326 485,00</b>	<b>304 823,86</b>

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévision 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 235,00	19 236,13	22 000,00	21 840,28	30 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 526,60	9 781,70	32 146,00	31 427,67	243 823,86
022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	255 906,56	-	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	6 000,00	4 403,61	15 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	8 686,32	7 457,13	6 854,00	6 233,54	12 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 570,37	4 410,85	1 000,00	-	4 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>72 018,29</b>	<b>40 885,81</b>	<b>323 906,56</b>	<b>63 905,10</b>	<b>304 823,86</b>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>233 680,04</b>	<b>286 231,09</b>		<b>262 579,90</b>	

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévision 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	255 906,56	-	-
024 PRODUITS DE CESSIONS	-	-	420 200,00	-	420 200,00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 235,00	19 236,13	22 000,00	21 840,28	30 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	193 335,39	11 432,23	20 324,53	20 324,53	24 756,04
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	418,54	627,85	11 020,00	218,32	-
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>212 988,93</b>	<b>31 296,21</b>	<b>729 451,09</b>	<b>42 383,13</b>	<b>474 956,04</b>

<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prévision 2023</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	183 335,39	11 432,23	20 324,53	20 324,53	24 756,04
020 DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 596,47	32 597,03	193 070,00	32 595,91	32 178,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 489,30	7 591,48	516 056,56	14 218,73	371 422,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>224 421,16</b>	<b>51 620,74</b>	<b>729 451,09</b>	<b>67 139,17</b>	<b>474 956,04</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>- 11 432,23</b>	<b>- 20 324,53</b>		<b>- 24 756,04</b>	

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FL Immobilier d'Entreprises » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « FL Immobilier d'Entreprises » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.27 Approbation BP 2024 – Budget SAMRO Immobilier d'Entreprises (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Immobilier d'Entreprises SAMRO devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- un résultat de clôture de sa section d'investissement en déficit de 421 769,16 €, qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- un excédent de sa section de fonctionnement de 7 948,32 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement identique.

Le budget primitif 2024 envisage l'affectation de l'intégralité du résultat de clôture de fonctionnement (7 948,32 €) au financement des investissements.

##### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « Immobilier d'entreprises SAMRO » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 18 610,00 €
  - Recettes : 18 610,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 774 696,16 €
  - Recettes : 774 696,16 €

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « Immobilier d'Entreprises SAMRO » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :
  - 3) les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	24 871,54	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine	-	-	-	-	-
74 - Dotations, subventions et participations	62 341,89	10 655,00	5 766,00	-	4 415,00
75 - Autres produits de gestion courante	69 578,94	7 237,70	-	-	-
76 - Produits financiers	-	3 203,53	14 300,00	15 547,75	14 195,00
77 - Produits exceptionnels	25 000,00	2 708 542,12	-	-	-
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>156 920,83</b>	<b>2 754 509,89</b>	<b>20 066,00</b>	<b>15 547,75</b>	<b>18 610,00</b>

FONCTIONNEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	-	-
011 - Charges à caractère général	122 345,63	16 187,11	10 000,00	-	10 000,00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-	-	-	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	25 310,00	2 734 547,66	1 600,00	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	0,32	10,00	-	10,00
66 - Charges financières	9 265,20	546,20	8 456,00	7 599,43	8 600,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>156 920,83</b>	<b>2 761 281,29</b>	<b>20 066,00</b>	<b>7 599,43</b>	<b>18 610,00</b>

- 4) les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-
024 - Produits de cessions	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	25 310,00	2 734 547,66	1 600,00	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	3 228,60	3 228,60	7 948,32
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	630 273,71	-	628 594,84
27 - Autres immobilisations financières	-	45 077,93	141 700,00	141 761,81	138 153,00
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>25 310,00</b>	<b>2 779 625,59</b>	<b>776 802,31</b>	<b>144 990,41</b>	<b>774 696,16</b>

INVESTISSEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 - Solde d'exéc. de la section d'invest. reporté	25 224,36	821 917,72	433 902,32	433 902,32	421 769,16
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	-	24 871,54	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	801 401,36	134 896,53	132 900,00	132 857,25	132 900,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	220 027,00
21 - Immobilisations corporelles	20 602,00	300,00	210 000,00	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	2 231 542,12	-	-	-
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>847 227,72</b>	<b>3 213 527,91</b>	<b>776 802,32</b>	<b>566 759,57</b>	<b>774 696,16</b>

- De déléguer à Monsieur Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « Immobilier d'Entreprises - SAMRO » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire vote du BP « Immobilier d'Entreprises - SAMRO » 2024 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.28 Approbation BP 2024 – Budget PSG PLIE du Forez (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe « PLIE du Forez » devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- un résultat de clôture de sa section d'investissement en excédent de 3 612 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- un excédent de sa section de fonctionnement de 162 425,17 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement de 289 562,82 €

Le budget primitif 2024 envisage le report en section de fonctionnement de l'intégralité du résultat de clôture de fonctionnement.

##### CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « PLIE du Forez » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 289 562,82 €
  - Recettes : 289 562,82 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 3 612,00 €
  - Recettes : 3 612,00 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le budget primitif « PLIE du Forez » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Fonctionnement - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
Total : 002	-	114 075,14	127 137,65	127 137,65	289 562,82
Total : 013	2 764,14	548,00	-	-	-
Total : 74	319 038,34	183 650,00	-	162 425,17	-
Total : 75	2,08	2,20	-	-	-
Total : 77	15 385,49	16 829,00	-	-	-
<b>Total :</b>	<b>337 190,05</b>	<b>315 104,34</b>	<b>127 137,65</b>	<b>289 562,82</b>	<b>289 562,82</b>

Fonctionnement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
Total : 011	73 054,33	51 296,23	-	-	-
Total : 012	101 255,46	85 891,64	-	-	-
Total : 014	48 818,00	2 966,00	-	-	-
Total : 022	-	-	-	-	-
Total : 023	-	-	-	-	-
Total : 042	3 612,00	-	-	-	-
Total : 65	50 811,54	47 812,82	127 137,65	-	289 562,82
<b>Total :</b>	<b>277 551,33</b>	<b>187 966,69</b>	<b>127 137,65</b>	<b>-</b>	<b>289 562,82</b>

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Investissement - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
Total : 001	-	3 612,00	3 612,00	3 612,00	3 612,00
Total : 021	-	-	-	-	-
Total : 040	3 612,00	-	-	-	-
Total : 10	-	-	-	-	-
<b>Total :</b>	<b>3 612,00</b>	<b>3 612,00</b>	<b>3 612,00</b>	<b>3 612,00</b>	<b>3 612,00</b>

Investissement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
Total : 001	-	-	-	-	-
Total : 21	-	-	3 612,00	-	3 612,00
<b>Total :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 612,00</b>	<b>-</b>	<b>3 612,00</b>

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Conseil communautaire vote du BP « Plie du Forez » 2024 - section de fonctionnement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « Plie du Forez » 2023 - section d'investissement

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Didier BERNE remercie la Direction des finances pour le gros travail réalisé pour l'élaboration des BP 2024 et cela malgré de nombreuses absences d'agents.

Monsieur le Président s'associe aux remerciements de Didier BERNE et souligne l'investissement de ce dernier. Monsieur le Président constate la gestion sérieuse de notre EPCI et sa bonne situation financière. Cette situation s'explique par le fait que notre territoire est attractif et dynamique notamment sur le plan de l'économie.

Monsieur le Président souligne que l'avenir s'annonce prometteur ce qui permettra de maintenir une politique de redistribution en faveurs des 42 communes membres. Seul bémol, pour le Président les 3 100 milliards d'euros de dette de l'Etat. Monsieur le Président s'inquiète de la posture de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales et il rappelle que communes et EPCI sont des acteurs économiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

importants dans la vie économique nationale grâce à leurs investissements.

## **5. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public**

### **5.1 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA- (rapporteur Georges ROCHETTE) :**

Monsieur le Président souligne le gros travail effectué par la direction gestion et valorisation des déchets sous l'impulsion de Georges ROCHETTE et signale qu'une réflexion est en cours pour rééquilibrer certains tarifs de la REOM. Concernant la fiscalité des ordures ménagère, Monsieur le Président insiste pour dire que la loi ne permettait pas de passer directement à la REOMi et dit le regretter.

Georges ROCHETTE informe que certes la mise en place de la REOM a modifié fortement la tarification des entreprises mais que cela a eu comme bénéfice de sensibiliser celles-ci et de les rendre plus vertueuses en termes de politique des déchets. Georges ROCHETTE met en avant également le travail des services intercommunaux qui ont eu une posture d'accompagnateur et pas de donneur de leçons.

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou EPCI en charge de la compétence de gestion des déchets. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour plusieurs années et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Il est possible de distinguer la prévention amont des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention aval portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets. C'est l'enjeu du PLPDMA.

La procédure d'élaboration et de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Identification et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce groupe est composé d'acteurs du territoire de la CCFE : élus et techniciens de la CCFE, représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de chambres consulaires et d'associations environnementales.
2. Etablissement d'un diagnostic avec les membres de la CCES à l'aide d'ateliers organisés le 15 novembre 2022. Le PLPDMA doit répondre aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic.
3. Avis de la CCES sur le projet de PLPDMA. Il a été recueilli le 12 juillet 2023.
4. Projet de PLPDMA soumis à une consultation publique du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023.
5. Délibération du Conseil communautaire de la CCFE pour valider le PLPDMA définitif.

#### **CONTENU**

Le PLPDMA de la CCFE prévoit en 2028 une réduction de 7 442 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Soit 115,8 kg/hab/an. Le plan d'action de la CCFE est organisé selon 8 axes stratégiques :

#### **Réduire la prise en charge de déchets provenant des entreprises**

Action n°1 : Equiper les déchèteries en lecteurs de plaques d'immatriculation

#### **Eviter la production de déchets verts / Gestion de proximité des biodéchets**

Action n°2 : Promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les usagers à sa pratique

Action n°3 : Mettre en place des sites de compostage partagé et/ou favoriser leur installation

Action n°4 : Modifier le périmètre du service public de gestion des déchets pour la collecte des OMR

Action n°5 : Développer un service global de broyage de végétaux sur le territoire

Action n°6 : Former et sensibiliser les habitants et les communes au jardinage au naturel

#### **Mettre en place des actions emblématiques pour la consommation responsable**

Action n°7 : Recenser, promouvoir et soutenir les acteurs de la consommation responsable

Action n°8 : Favoriser la consommation responsable et zéro déchet des ménages

Action n°9 : Sensibiliser et former les commerçants et entreprises aux alternatives zéro déchet

#### **Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets**

Action n°10 : Transitionner progressivement vers une tarification incitative

#### **Lutter contre le gaspillage alimentaire**

Action n°11 : Diminuer le gaspillage alimentaire en restauration collective et auprès des ménages

#### **Être exemplaire en matière de prévention des déchets**

Action n°12 : Rendre la commande publique éco-exemplaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

### **Augmenter la durée de vie des produits**

Action n°13 : Développer des zones de réemploi et de réparation sur le territoire

Action n°14 : Collecte et réparation de vélos usagés

### **Réduire les déchets du BTP en déchèteries**

Action n°15 : Réduire les déchets du BTP en déchèterie

### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **5.2 Création d'une subvention pour l'animation des jardins partagés dans le cadre du PLPDMA (rapporteur Georges ROCHETTE) :**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de son projet de PLPDMA, la CCFE a identifié les déchets et débris végétaux comme une des sources de déchets facilement éliminables des besoins de collecte. D'autre part, dans le cadre de son PCAET, la CCFE encourage depuis longtemps les pratiques vertueuses en termes de jardinage avec notamment des promotions du jardinage au naturel auprès des particuliers. En complément, les jardins partagés sont aussi un outil de sensibilisation intéressants dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial en permettant de reconnecter les citoyens à la production végétale et en redonnant du sens à la provenance des légumes dans l'assiette. Enfin, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), le jardinage et le lien social ont été identifiés comme des facteurs bénéfiques d'une bonne santé physique et mentale des habitants et comme des vecteurs de prévention.

Ainsi, il est proposé de déployer un programme de subvention à destination des associations du territoire pour accompagner l'émergence et l'animation de jardins partagés. Un jardin partagé est un espace vert cultivé et animé par des habitants. C'est un lieu de vie qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Géré par des riverains regroupés en association, il facilite les relations entre les habitants, les écoles, les maisons de retraite, les entreprises...

#### **CONTENU**

Ce programme de subvention pourra concerner des jardins existants ou à créer. Dans les deux cas, le portage devra être assuré par une association (loi 1901) créée spécifiquement ou existante et intégrant l'animation du jardin partagé dans son objet social. L'association porteuse devra disposer d'une convention d'utilisation et d'accès au terrain d'une durée au moins égale à 5 ans, signée avec le propriétaire du bien (commune, entreprise, particulier...). L'espace de culture pourra au choix être divisé en petites parcelles individuelles, chacune gérée par un membre de l'association ou constituer une seule et unique parcelle gérée en commun par l'ensemble des membres de l'association.

L'association devra présenter un programme annuel d'animations, menées par les bénévoles ou par des acteurs externes, et intégrant notamment les sujets prioritaires pour la CCFE : le jardinage sans produits phytosanitaires, la gestion de l'eau, le retour au sol des déchets verts, le compostage... Ces animations devront faire l'objet, au moins pour certaines, d'une ouverture au public extérieur à l'association. L'association porteuse devra proposer un système d'adhésion inclusif permettant à tous les budgets de pouvoir adhérer et participer au fonctionnement du jardin partagé.

La subvention pourra couvrir les besoins d'acquisition de matériel (outils, entrepôt, arrosage...), les coûts éventuels d'aménagement de la parcelle à cultiver la première année (pose de clôtures...), les coûts des animations (interventions de spécialistes). La subvention ne couvrira pas les autres frais annuels des associations comme les défraiements des bénévoles, les semences, ...

Le montant de la subvention sera de 1 500 € maximum par association porteuse, et ne pourra excéder 80% de la totalité des dépenses éligibles. En cas de manquement de l'association à la réglementation (usage de produits phytosanitaires, brûlage des déchets verts, non-respect des arrêtés sécheresse...), la CCFE pourra exiger la restitution totale ou partielle de la subvention.

Bien que l'objectif affiché dans le projet de PLPDMA soit d'accompagner 20 jardins partagés par an, il a été proposé au budget 2024 de retenir l'accompagnement de 10 opérations, pour un montant total de 1 500 € maximum par opération soit 15 000 € maximum pour 2024.

Ces modalités d'attribution de subventions ont reçu un avis favorable lors de la commission « environnement » du 22 février dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la création d'un programme de subvention à destination des associations du territoire pour accompagner l'émergence et l'animation des jardins partagés, sur la durée du projet de PLPDMA 2024-2028, sous réserve de la somme inscrite au budget qui sera délibérée annuellement par le conseil communautaire,
- D'approuver les modalités d'attribution proposées ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.3 Relamping LED de la zone économique de Bois Vert 2 (rapporteur Gilles DUPIN) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE gère 38 zones d'activités pour lesquelles elle a adhéré pour 6 ans minimum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la compétence optionnelle « Eclairage public » mise en place par le SIEL-TE Loire. L'éclairage des zones d'activités de la CCFE a été modernisé entre 2020 et 2022 permettant ainsi une économie annuelle de 22 MWh.

La zone d'activité de Bois Vert 2 n'a pas fait l'objet d'une modernisation en même temps que les autres zones d'activité. L'étude faite par le SIEL-TE Loire présente une économie possible de 481 kWh/an (soit une économie annuelle estimée à environ 500€).

#### CONTENU

Le SIEL-TE Loire propose un relamping complet de la zone d'activités Bois vert 2 soit 11 lanternes, avec un abaissement de l'intensité de l'éclairage à 50% sur 2190h/an. Le coût de l'opération est de 10 216,38 € HT dont 55% du coût est pris en charge par le SIEL-TE Loire. Le montant à la charge de la CCFE est de 4 597,37€ HT.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement, par la CCFE, d'une participation financière au SIEL-TE Loire de 4 597,37€ HT correspondant au relamping complet de la zone d'activités Bois Vert 2, soit 11 lanternes permettant un abaissement de l'intensité de l'éclairage à 50% sur 2190h/an.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.4 Versement de fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes pour des travaux de rénovation énergétique (rapporteur Gilles DUPIN) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, une enveloppe de 210 000 € répartie sur les 6 ans du PCAET (35 000 €/an) a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique. Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : Tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : En fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) du SIEL-TE Loire :
  - o Communes adhérentes : 5 000 €
  - o Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé,

#### CONTENU

Considérant que la demande formulée par la commune de Saint-Cyr-les-Vignes répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours et vu que la commune de Saint-Cyr-les-Vignes est adhérente au SAGE.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Cyr-les-Vignes portant sur la rénovation et l'extension de l'école maternelle et primaire,
- Allouer à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € fléché sur le BP 2024.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 5.5 Versement de fonds de concours à la commune de Montrond-les-Bains pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau (rapporteur Gilles DUPIN) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, une enveloppe de 11 000 € a été prévue pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel...). Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du coût total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé.

##### CONTENU

Le projet de la commune de Montrond-les-Bains consiste en l'achat et l'installation d'une cuve aérienne de récupération d'eau pluviale au niveau du pont de la Loire pour l'arrosage des plantes de la commune (composées principalement de plantes vivaces). La demande formulée par la commune de Montrond-les-Bains répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer le projet de la commune de Montrond-les-Bains, d'achat et d'installation d'une cuve aérienne de récupération d'eau pluviale au niveau du pont de la Loire pour l'arrosage des plantes de la commune, éligible au fonds de concours aux communes créé pour des solutions de récupération d'eau,
- Allouer à la commune de Montrond-les-Bains, un fonds de concours d'un montant de 2 500 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Jean-Marc GALLEY, porteur d'un pouvoir, quitte définitivement la salle à 20h00.

#### 5.6 Convention de délégation « de gestion de digues de protection contre les inondations » entre la CCFE et l'Etablissement Public Loire (rapporteur Didier BERNE) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE adhère à l'EP Loire dont la mission principale est l'accompagnement technique des collectivités « gemapiennes » pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et des risques naturels associés à l'échelle cohérente du bassin versant de la Loire. Dans le cadre de la structuration d'une stratégie de bassin, l'EP Loire a élaboré un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations domaniaux et/ou non domaniaux du bassin, organisé autour de 6 plateformes de proximité.

##### CONTENU

Dans l'objectif d'une gestion cohérente et pérenne des ouvrages de protection contre les inondations à l'échelle du bassin, et dans le cadre de l'organisation de ses missions de gestionnaire d'un système d'endiguement (la digue de Villeneuve à Bigny), la CCFE souhaite pouvoir bénéficier de l'appui technique de l'EP Loire en matière de surveillance et d'entretien des ouvrages ainsi que de diagnostic et de programmation de travaux. L'adhésion au PAIC entraîne la délégation de gestion des digues. Les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

infrastructures de protection contre les inondations de la Loire Amont, dont la digue de la CCFE, seront gérées par la plateforme de Vichy à laquelle adhèrent également la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Roannaise de l'Eau, la Communauté de communes Grand Charolais, la Communauté d'agglomération de Vichy, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération de Montluçon.

Les modalités d'interventions techniques et financières de L'EP Loire ainsi que les relations avec les gestionnaires sont définies dans la convention de délégation de gestion qui sera signée entre tous les EPCI ci-dessus mentionnés et l'EP Loire (voir annexe).

La prise en charge des dépenses sera assurée sur la base d'une clef entre les 8 EPCI, correspondant à 30% des charges de fonctionnement réparties à parts égales, 60% selon le linéaire de digues, et 10% selon la population des EPCI. Soit pour la CCFE une somme approximative de 30 900 €/an (17.9% des dépenses). La date de fin de la convention est fixée au 31 décembre 2028.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la convention de délégation de gestion des ouvrages de protection contre les inondations avec l'EP Loire, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Roannaise de l'Eau, la Communauté de communes Grand Charolais, la Communauté d'agglomération de Vichy, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération de Montluçon.
- Préciser que la convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'EP Loire de la digue de Villeneuve à Bigny, lorsque la CCFE en sera devenue gestionnaire,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de la CCFE.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.7 Attribution du marché de réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement dans le cadre d'un groupement de commandes (rapporteur Didier BERNE) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la charte partenariale signée avec les communes et de leurs accompagnements dans l'exercice de leurs compétences assainissement, la CCFE est le coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché public de prestations intellectuelles consistant à la réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement pour les communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Félines, Sainte-Colombe-sur-Gand et Salvizinet. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 décembre 2023 au BOAMP et le 5 décembre 2023 au JOUE. Cet avis avait pour objet la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement pour les communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Félines, Sainte-Colombe-sur-Gand et Salvizinet. La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offre ouvert. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification au titulaire. Le début d'exécution est prévu le 15 avril 2024 ou à compter de la notification du marché si cette date est ultérieure. Le marché ne pourra pas être reconduit. La date de remise des offres était fixée au 15 janvier 2024 à 12h00.

La CCFE a reçu 4 plis des entreprises suivantes :

- SAS IRH Ingénieur Conseil de Genevilliers,
- SARL Profils Etudes de Chambéry
- SAS Réalités Environnement de Trévoux,
- SAS Altereo de Venelles.

#### CONTENU

Conformément à ses obligations, la CCFE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a :

- Analysé les candidatures et les offres reçues,
- Elaboré le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
- Transmis le rapport d'analyse des candidatures et des offres aux autres membres du groupement de commandes pour qu'ils puissent faire valoir leurs observations,
- Préparé les convocations de la Commission d'appel d'offres,
- Conduit les réunions de la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Plus précisément, en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché, la CCFE a procédé à l'analyse des 4 offres, jugées recevables, conformément aux critères mentionnés à l'article 8 du règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix pour 40 points/100
- La valeur technique pour 60 points/100. La valeur technique était appréciée au regard de 5 sous-critères pondérés.

Lors de sa séance du 13 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres reçues, s'est appropriée le rapport d'analyse des candidatures et des offres établies par la CCFE, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et en liaison avec les autres membres du groupement de commandes. Lors de cette séance, elle a attribué le marché public à la société Réalités Environnement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant total estimatif (tel que résultant du Détail Quantitatif-Estimatif (DQE)) de 395 089,22 € HT.

Le détail des montants estimatifs (tels que résultant du DQE) pour chacun des membres du groupement est le suivant :

Membres du groupement	Montants estimatifs (tels que résultant du DQE) En € HT
Balbigny	137 932,55
Cleppé	39 886,55
Jas	16 524,50
Mizérieux	35 410,60
Pinay	22 697,00
Saint-Cyr-de-Valorges	20 032,70
Saint-Jodard	35 848,57
Saint-Marcel-de-Félines	28 703,75
Sainte-Colombe-sur-Gand	27 377,00
Salvizinet	30 676,00

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le choix de la CAO d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement, à la société Réalités Environnement pour un montant total estimatif (tel que résultant du DQE) de 395 089,22 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président de la CCFE à signer le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement, à la société Réalités Environnement pour un montant total estimatif (tel que résultant du DQE) de 395 089,22 € HT et pour chacun des membres du groupement pour les montants estimatifs (tels que résultants du DQE) suivants :

Membres du groupement	Montants estimatifs (tels que résultant du DQE) en € HT
Balbigny	137 932,55
Cleppé	39 886,55
Jas	16 524,50
Mizérieux	35 410,60
Pinay	22 697,00
Saint-Cyr-de-Valorges	20 032,70
Saint-Jodard	35 848,57
Saint-Marcel-de-Félines	28 703,75
Sainte-Colombe-sur-Gand	27 377,00
Salvizinet	30 676,00

- Autoriser Monsieur le Président de la CCFE à notifier le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement, pour l'ensemble des membres du groupement, à la société Réalités Environnement, Titulaire du marché.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6. Pôle Aménagement du territoire

### 6.1 **Convention pour le financement de l'aire de grand passage des gens du voyage pour la période 2023-2025 (rapporteur Robert FLAMAND) :**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE exerce la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en application du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la CCFE participe à la gestion de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon. Cette aire de grand passage fait l'objet d'une convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole (SEM), LFA et la CCFE (depuis sa création en 2017) pour le financement de son fonctionnement.

#### **CONTENU**

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités de la participation financière conjointe des EPCI partenaires sur la période 2023 à 2025, pour un tiers chacun, aux frais de fonctionnement de l'aire, déduction faite des droits d'usage perçus par SEM, exploitant de l'aire. Le projet de convention, en annexe, présente les modalités de calcul et de versement des participations financières des partenaires pour une durée de 3 ans. Le montant approximatif de la participation de la CCFE est de 10 000 € par an.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon pour la période 2023 à 2025.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6.2 **Versement de fonds de concours « Mon Centre-Bourg » à la commune de Chazelles-sur-Lyon dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est (rapporteur Gérard DUBOIS) :**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),
- La Communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation/création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

#### **CONTENU**

Le projet de la commune de Chazelles-sur-Lyon consiste notamment en la démolition de l'ancien hôpital en friche pour la construction de logements (environ 70 logements avec 30% de logement social) et d'équipements publics (France Services, médiathèque, agence postale, ...), d'un montant de 1 100 000 € HT. La demande formulée par la commune de Chazelles-sur-Lyon répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg ».

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer le projet de la commune de Chazelles-sur-Lyon, de démolition de l'ancien hôpital en friche pour la construction de logements et d'équipements publics, éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la commune de Chazelles-sur-Lyon, un fonds de concours d'un montant de 100 000 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### 6.3 Versement de fonds de concours « Mon Centre-Bourg » à la commune de Cleppé dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est (rapporteur Gérard DUBOIS) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Identiques au point 6.2 de la présente note de synthèse.

#### CONTENU

Le projet de la commune de Cleppé consiste notamment en la construction d'un bâtiment en centre-bourg permettant la création d'une bibliothèque municipale en rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, d'un montant de 660 000 € HT. La demande formulée par la commune de Cleppé répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg ».

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer le projet de la commune de Cleppé, portant sur la construction d'un bâtiment permettant la création d'une bibliothèque municipale en rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la commune de Cleppé, un fonds de concours d'un montant de 150 000€.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### 6.4 Versement de fonds de concours « Mon Centre-Bourg » à la commune de Saint-Martin-Lestra dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est (rapporteur Gérard DUBOIS) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Identiques au point 6.2 de la présente note de synthèse.

#### CONTENU

Le projet de la commune de Saint-Martin-Lestra consiste notamment en l'acquisition d'une ancienne friche industrielle, la démolition et le désamiantage de l'ancienne salaison, en vue de la division du site en 8 lots pour la création de logements, d'un montant de 534 649,48 € HT. La demande formulée par la commune de Saint-Martin-Lestra répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg ».

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer le projet de la commune de Saint-Martin-Lestra, d'acquisition d'une ancienne friche industrielle, de démolition et désamiantage de l'ancienne salaison en vue de la division du site en 8 lots pour la création de logements, éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la commune de Saint-Martin-Lestra, un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**6.5 Versement de fonds de concours « Mon Centre-Bourg » à la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est (rapporteur Gérard DUBOIS) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 6.2 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

Le projet de la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy consiste notamment en la réhabilitation d'un ancien logement avec mise aux normes énergétiques et changement de chauffage, d'un montant de 65 000 € HT. La demande formulée par la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon Centre-Bourg ».

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer le projet de la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, de réhabilitation d'un ancien logement avec mise aux normes énergétiques et changement de chauffage, éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, un fonds de concours d'un montant de 19 500€.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**6.6 Versement de fonds de concours « Mon Centre-Bourg » à la commune de Pinay dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est (rapporteur Gérard DUBOIS) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 6.2 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

Le projet de la commune de Pinay consiste notamment en la réhabilitation de l'auberge communale, la création de logements pour le gérant et le personnel (y compris des médecins de la maison médicale de Balbigny), point de dépôt de pains et journaux, d'un montant de 729 412 € HT. La demande formulée par la commune de Pinay répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des fonds de concours et de l'aide habitat « Mon Centre-Bourg ».

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer le projet de la commune de Pinay, de réhabilitation de l'auberge communale et création de logements pour le gérant et le personnel éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la commune de Pinay, un fonds de concours d'un montant de 150 000€.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**6.7 Versement de fonds de concours « Mon Centre-Bourg » à la commune de Montchal dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est (rapporteur Gérard DUBOIS) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Identiques au point 6.2 de la présente note de synthèse.

**CONTENU**

Le projet de la commune de Montchal consiste notamment en la rénovation complète de l'ancienne Poste avec travaux d'isolation et réfection complète pour la création d'un logement à l'étage et d'un commerce en rez-de-chaussée et en la démolition des toilettes publiques pour végétalisation et réinstallation de toilettes plus modernes, d'un montant de 133 200 € HT. La demande formulée par la commune de Montchal répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg ».

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- Déclarer le projet de la commune de Montchal, de rénovation complète de l'ancienne Poste avec travaux d'isolation et réfection complète pour la création d'un logement à l'étage et d'un commerce en rez-de-chaussée, et de démolition des toilettes publiques pour végétalisation et réinstallation de toilettes plus modernes, éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la commune de Montchal, un fonds de concours d'un montant de 40 000€.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## 7. Pôle Développement territorial

### 7.1 Abrogation de la délibération n°2023.018.05.07 - Vente lot A à SCI DBM – ZA Pré-Coton à Pouilly-lès-Feurs (rapporteur Christian DENIS) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La SCI DBM a sollicité la CCFE pour acquérir une parcelle de terrain sur la ZA de Pré Coton à Pouilly les Feurs afin d'installer son activité de métallerie et de faire des dépôts destinés à de la location. Le Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 avait approuvé la cession de ladite parcelle à la société YENKAR KMY qui n'a pas donné suite.

#### CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un terrain viabilisé de 1 805 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités Pré Coton, et figurant au cadastre rénové de la commune de Pouilly les Feurs sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	869	Pré Coton	00ha 18a 05ca

Le prix de revient de la parcelle est de 13.12 € HT le m<sup>2</sup> et après sollicitation de l'avis des domaines, le prix médian se situe aux alentours de 17 € HT le m<sup>2</sup>. Le prix négocié et fixé à 19,00 euros HT le m<sup>2</sup> ce qui s'inscrit dans les tendances observées du marché local.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Abroger la délibération n°2023.018.05.07 du Conseil communautaire de la CCFE en date du 5 juillet 2023, approuvant la cession de la parcelle à la société YENKAR KMY,
- Approuver la cession de la parcelle de 1805 m<sup>2</sup> cadastrée C n°869 située dans la Zone d'Activités Pré Coton à Pouilly-lès-Feurs, à la SCI DBM au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup> sachant que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 7.2 Vente du délaissé de voirie à la SCI ALTHEO IMMO et à la SCI Les Roseaux – ZA de Plancieux à Montrond-les-Bains (rapporteur Christian DENIS) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les entreprises Ateliers de la Plaine et Vilvert Matériaux, installées respectivement sur les parcelles AD6 et AD7, dans la ZA de Plancieux à Montrond-les-Bains, occupent depuis plusieurs années la bande de terrain située entre leurs deux parcelles. Or, celle-ci appartient à la CCFE et il convient d'en régulariser la vente.

#### CONTENU

Il s'agit d'un délaissé de voirie qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public. Le plan de division a été dressé le 4 décembre 2023 délimitant ainsi la partie destinée à l'entreprise Ateliers de la Plaine représentée par la SCI Althéo Immo, d'une surface arpentée de 469 m<sup>2</sup> et la partie destinée à l'entreprise Vilvert Matériaux représentée par la SCI Les Roseaux, d'une surface arpentée de 457 m<sup>2</sup>.

La cession porte sur les biens et droits immobiliers à savoir :

- Une parcelle arpentée d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI Althéo Immo
- Une parcelle arpentée d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI Les Roseaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Il est proposé de fixer le prix de vente des deux parcelles à 15,00 € HT le m<sup>2</sup> au vu de la présence du réseau haute tension souterrain qui limite la constructibilité. Le prix fixé à 15 € HT le m<sup>2</sup> correspond à la valeur du prix du marché local constaté par France Domaine.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession de la parcelle arpentée d'une superficie de 469 m<sup>2</sup> située dans la Zone d'Activités de Plancieux à Montrond-les-Bains, au profit de la SCI Althéo Immo au prix de 15,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- Approuver la cession de la parcelle arpentée d'une superficie de 457 m<sup>2</sup> située dans la Zone d'Activités de Plancieux à Montrond-les-Bains, au profit de la SCI Les Roseaux au prix de 15,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- Préciser que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 7.3 Vente du lot 7 à SCI des Gagères - ZA des Gagères à Violay (rapporteur Christian DENIS) : MOTIVATION et OPPORTUNITE

La SCI des Gagères a sollicité la CCFE pour acquérir une parcelle de terrain sur la ZA des Gagères à Violay afin de développer l'activité de transports de la société Transports MS déjà implantée sur la ZA.

#### CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un terrain viabilisé de 1 505 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités des Gagères, et figurant au cadastre rénové de la commune de Violay sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1042	La Doua	00ha 15a 05ca

Le prix de revient de la parcelle est de 36 € HT le m<sup>2</sup> et après sollicitation de l'avis des domaines, le prix négocié à 20 € HT le m<sup>2</sup> s'inscrit dans les tendances observées du marché local.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle de 1 505 m<sup>2</sup> cadastrée B1042 située dans la Zone d'Activités des Gagères à Violay à la SCI des Gagères au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup> sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 7.4 Convention d'objectifs et de moyens 2024 Initiative Loire (rapporteur Christian DENIS) : MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour renforcer l'appui au développement des entreprises, la CCFE souhaite poursuivre la mise en place des aides auprès des entreprises sous forme de prêts. Cela nécessite la signature d'une nouvelle convention de moyens et d'objectifs avec l'association Initiative Loire qui assure l'animation et la gestion des dispositifs des prêts sur l'année 2024.

#### CONTENU

- ⇒ **Le dispositif prêt d'honneur** est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie d'un montant maximum de 16 000 € sur une durée de 5 ans. Il apporte un appui au financement pour les créateurs, les repreneurs d'entreprise et les entreprises réalisant un premier développement.
- ⇒ **Le dispositif prêt à taux zéro CCFE** est un appui au financement pour les professionnels implantés sur le territoire. C'est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant maximum du prêt mobilisable est désormais de 8000 € sur une durée maximum de 4 ans.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- Toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence comme les banques, assurances, agences immobilières) réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est.
- Toutes professions paramédicales en création ou en développement implantées sur une des communes de Forez-Est

*Il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois.*

Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

**La Communauté de Communes de Forez-Est :**

- Fait apport d'une subvention totale d'un montant total de 35 000 € pour 2024 à Initiative Loire. Initiative Loire utilisera cette subvention pour accompagner les porteurs de projets (créateurs, repreneurs d'entreprise ou réalisant un 1er développement) et financer les prêts d'honneur qu'elle leur consent. Cette subvention sera versée sur demande en une fois (répartie en 20 000 € de fonctionnement et 15 000 € d'abondement au fonds de prêt d'honneur).
- Autorise Initiative Loire à utiliser le reliquat 2023 non consommé à savoir 49 724 € au total pour financer sur l'exercice 2024 les prêts à taux zéro CCFE qu'elle consent aux professionnels implantés sur Forez-Est.

**Initiative Loire :**

- Invite le pôle « développement territorial » de Forez-Est au comité instructeur Forez qui instruit les dossiers de demande de prêt ainsi que les unions des commerçants et artisans du territoire en alternance et en fonction du lieu géographique des dossiers présentés.
- Etablit un tableau de reporting des bénéficiaires par type d'aide octroyée et le transmet à la CCFE.

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance, les parties peuvent examiner, dans le cadre d'un avenant, la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, ce dispositif pourra être résilié à la fin de l'année 2024 par notification dans la mesure où Initiative Loire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

Des modalités de reversement et de restitution pour le prêt à taux zéro Forez-Est sont prévues :

Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation sera restitué à Forez-Est à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024 (tenant compte que le dispositif a commencé en 2016 sur l'ex-CCPSG).

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer la convention de moyens et d'objectifs 2024 dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro entre la CCFE et Initiative Loire

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**7.5 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat (rapporteur Jacques DE LEMPS) :**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Les chambres consulaires ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du comité d'instruction du 04 février 2024.

**CONTENU**

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **SYLEA- 7 rue de Verdun – 42110 FEURS**

Aménagement d'un plateau commercial dans le cadre du déménagement d'un magasin de prêt à porter existant pour un montant prévisionnel de 85 258 € HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **LRVA- 7 rue de Verdun – 42110 FEURS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Aménagement d'un plateau commercial dans le cadre de la création d'un magasin de lingerie pour un montant prévisionnel de 41 532€ HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **FRERES COGNARD / MARCO ET MAX- 12 rue de Verdun - 42110 FEURS**

Réfection totale d'un local commercial dans le cadre d'une reprise d'une boucherie suite à liquidation judiciaire pour un montant prévisionnel de 82 714€HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- **VIVIAN / CAVE AU PETIT CANON- 4 rue du Four à Chaux - 42510 BALBIGNY**

Rénovation d'un local commercial, et investissement dans du matériel informatique et vidéosurveillance dans le cadre de la création d'une cave à vin pour un montant prévisionnel de 11 514€HT (dont 11 514€ HT éligibles pour la Région, pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1151 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 1151 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2303 €

- **COIFF'NATH - 40 rue du 11 Novembre - 42510 BALBIGNY**

Rafraichissement du salon de coiffure et changement de matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 6106€HT (dont 5806€ HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 581 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 581 €

- **AUBERGE DE LA SAUZEE – La Sauzée- 42210 ST-CYR-LES-VIGNES**

Remplacement d'une porte anti panique et d'une baie vitrée dans le restaurant pour un montant prévisionnel de 5859€ HT (dont 5859€ HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 586 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 586 €

- **LE FOURNIL D'AURELIEN - 1 rue de Chevières - 42140 CHAZELLES-SUR-LYON**

Rénovation et réaménagement intérieur de la boulangerie pour un montant prévisionnel de 41 977€ (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

-**SAS BOULANGERIE B&G - 2 place du Pressoir- 42110 POUILLY-LES-FEURS**

Travaux et acquisition de matériel dans le cadre de la réouverture de la boulangerie de la commune pour un montant prévisionnel de 35 842€ (dont 35 842€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7168 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8. Pôle Social, services à la population

#### 8.1 Convention d'objectifs et de financement du Centre Socioculturel l'Equipage (rapporteur Gérard MONCELON) :

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Centre Socioculturel l'Equipage (CSC) de Chazelles-sur-Lyon est agréé par la CAF de la Loire sur la base d'un projet social renouvelé pour une période donnée. Le projet est élaboré dans une démarche de co-construction avec les partenaires institutionnels et les acteurs à l'échelle des communes relevant des périmètres des Communautés de Communes de Forez-Est (CCFE) et des Monts du Lyonnais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

(CCMDL). Le projet de territoire de la CCFE porte sur les services à la population et le développement social local. Le soutien apporté au Centre socioculturel l'Equipage présente un intérêt communautaire en termes de contribution à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

### CONTENU

A ces fins, il est requis d'acter aux termes d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2024-2027, les objectifs et les missions du Centre socioculturel, les moyens techniques et financiers ainsi que de porter précisions sur les modalités de détermination de la subvention allouée par la CCFE. Celle-ci est en effet déterminée par une répartition entre la CCFE et la CCMDL, au prorata de leurs populations respectives en référence à l'année N-1. Cette clé de répartition est de 58% à la charge de la CCFE (soit 41 122.00 €) et 42% à la charge de la CCMDL.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les orientations du projet de convention multipartite d'objectifs et de financement relative au centre Socioculturel l'Equipage telles rapportées en annexe,
- Approuver le projet de convention multipartite d'objectifs et de financement relative au Centre Socioculturel l'Equipage pour la période 2024-2027 et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.2 Appel à projets « insertion et emploi » entre la CCFE et Loire Forez Agglomération (LFA) en matière d'insertion et d'emploi (rapporteur Gérard MONCELON) :

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez a pris fin au 31 décembre 2022, notamment au regard des incertitudes financières liées au financement européen, à la situation de plein-emploi du territoire forézien, et à l'existence d'une offre de droit commun ne rendant pas nécessaire son maintien. La CCFE et LFA ont pour volonté de mener une politique conjointe en matière d'insertion et d'emploi, en définissant un cadre général afin de susciter l'initiative privée.

### CONTENU

A ces fins les deux EPCI envisagent la mise en œuvre d'un appel à projets commun portant sur l'insertion et l'emploi. Il vise à faire émerger de nouvelles propositions et initiatives privées nombreuses et variées sur le thème de l'emploi et de l'accès, du retour et du maintien dans l'emploi des habitants. L'ambition est d'inciter les acteurs économiques à s'investir dans ce domaine. L'offre d'insertion est orientée prioritairement vers le soutien des publics non accompagnés afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de répondre aux besoins des entreprises du territoire. Néanmoins, l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi devraient pouvoir bénéficier des actions qui résulteront dans le cadre de cet appel à projets. Les actions retenues devront répondre aux prérequis suivants : présenter un caractère innovant, couvrir les deux territoires, être complémentaires au droit commun. Elles porteront sur l'une des trois thématiques au moins : aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation, rapprocher le monde économique et les publics, et/ou favoriser l'autonomie des publics. La coopération dans ce but entre les deux EPCI prendrait la forme d'une « entente » dont le fonctionnement sera régi par voie de convention.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la convention « d'entente » entre la CCFE et LFA encadrant les modalités de collaboration entre ces deux EPCI dans la mise en œuvre de l'appel à projets « insertion et emploi »,
- Approuver l'appel à projets « insertion et emploi ».

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 9. Questions diverses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

- Loire Ladies Tour - course cycliste Elite Femmes - 20 avril à Veauche de 11h à 16h
- Conseil des Maires supplémentaire sur la thématique du cycle de l'eau :  
Mercredi 10 avril – 17h – Pôle EPEP – Epercieux Saint Paul
- Conseil des Maires : mercredi 15 mai – 17h – Hippodrome – Feurs
- Conseil communautaire : mercredi 29 mai – 18h – Hippodrome – Feurs
- Monsieur le Président laisse la parole à Pascal VELUIRE, conseiller communautaire – agriculteur - Président du SMAELT et Président de l'ASL NORD, qui remercie le président pour lui laisser la parole. Pascal VELUIRE rappelle aux élus que la CCFE va prochainement reprendre les compétences eau-assainissement et se réjouit de la bonne préparation de ce transfert notamment dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement. Il indique aussi que l'eau c'est aussi GEMAPI avec les digues et il constate là encore que la CCFE s'intéresse à ce sujet. Par ailleurs, Pascal VELUIRE souligne que l'eau c'est aussi via l'ASL des projets d'irrigation de la rive droite qui depuis 1990 essaient d'aboutir pour améliorer les conditions de travail des agriculteurs avec notamment la volonté d'utiliser des lieux de stockage via le barrage de Grangent. Or depuis un certain temps, ce travail sur la rive droite est stoppé par les services de l'État qui dans le même temps font exécuter des arrêtés préfectoraux sécheresse qui démarrent dès avril pour la période estivale. Cela rend délicat le travail des agriculteurs en termes de gestion de la ressource en eau. Les responsables de l'ASL s'épuisent alors que parallèlement il constate que le SIVAP cède des puits à la Sté BADOIT.  
Monsieur le Président interrompt Pascal VELUIRE en indiquant qu'il sait ce dernier impliqué dans l'irrigation et que cela est important pour l'agriculture et qu'il y a un gros travail à réaliser pour aider, soutenir nos agriculteurs car CCFE est un territoire rural et Monsieur le Président se dit être aux côtés du monde paysan sur ce sujet mais en parallèle il y a une entreprise emblématique de la Loire qui essaie de se sauver avec des solutions de pompage d'eau sur le territoire du SIVAP. Monsieur le Président souhaite ne pas parler plus de ce dossier ce soir car le mercredi 10 avril un Conseil des maires exceptionnel sur la thématique de l'eau aura lieu et ce sujet sera évoqué avec toutes les informations nécessaires.  
Pascal VELUIRE indique que les pompages tests de BADOIT ont eu lieu depuis plusieurs mois 24h/24 et que de l'eau a été mis dans les fossés alors que les agriculteurs ont des restrictions d'eau. Pascal VELUIRE a du mal à comprendre et s'interroge si l'eau est bien un bien commun. Monsieur le Président dit comprendre Pascal VELUIRE dans sa démarche de défendre les agriculteurs mais il lui demande d'arrêter d'aborder ce sujet sachant que l'ensemble des sujets liés à l'eau seront évoqués comme décidé en bureau communautaire lors du Conseil des Maires du 10 avril prochain.

## 10. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
23	01/02/2024	Convention de partenariat avec l'école supérieure d'art et design, expérimentation "Pas à pas" dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention avec la designer Agathe Revaillet pour la période du 20 novembre 2023 au 28 juin 2024 quant à la mise en œuvre d'un projet de résidence artistique de recherche et de médiation dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2023-2026, entraînant le versement par la CCFE de 2 965 euros toutes taxes comprises à ladite designer.	02/02/2024

24	02/02/2024	Bail bureau d'information touristique de Feurs au bénéfice de l'Office de tourisme Forez-Est	Le Président décide de mettre en location au profit de l'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, ayant son siège social à MONTROND-LES-BAINS (Loire), 125 Avenue des Sources, pour une durée déterminée à compter du 01/01/2024 et pour une période de 36 mois, par bail précaire et dérogatoire le local commercial désigné ci-dessus, d'une superficie de 108 m <sup>2</sup> avec application d'un loyer de 250€ TTC par mois.	02/02/2024
25	06/02/2024	Location en formule "Hôtel d'entreprises" bureau n°13 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée "Amilease Informatique"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée Amilease Informatique, dont le siège social est à BRIGNAIS, 21 rue de l'Industrie pour une durée déterminée à compter du 1er février 2024 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°13 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 304€ HT par mois dont 70€ de provision pour charges.	06/02/2024
26	06/02/2024	Location en formule "Hôtel d'entreprises" de l'atelier n°2 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société T2MP	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société T.2.M.P., dont le siège social est Chazelles-sur-Lyon (Loire), pour une durée déterminée à compter du 1er janvier 2024 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 98.60 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 555€HT par mois dont 60€ de provision pour charges.	06/02/2024
27	08/02/2024	Lettre d'intention entre la CCFE et l'IREPS pour la mise en place du projet PACAP	Le Président décide d'approuver et de signer la lettre d'intention entre l'IREPS Rhône-Alpes et la CCFE pour la mise en place du projet PACAP à destination de la Crèche « Forez Enchanté » et du RPE « Les Marmots du Forez » situés à Feurs.	12/02/2024
28	12/02/2024	Avenant n°4 Marché public "aménagement du futur siège de la CCFE" lot n°4 "Charpente bois - couverture"	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°4 au lot n°4 « Charpente bois-Couverture » notifié le 20 janvier 2023 à la société CECOIA dont le siège social est à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 7 rue Jacquard-ZA du Bac, d'un montant de 11026.04 € HT.	12/02/2024

29	15/02/2024	Mise à disposition d'une partie du terrain privé d'un propriétaire pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés	Le Président décide d'approuver et de signer la convention conclue avec le propriétaire d'un terrain privé pour la mise à disposition d'une partie de ce terrain, à titre exclusif, dans le but d'implanter des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et d'en laisser l'accès aux usagers du service de collecte des déchets. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. La Communauté de Communes de Forez-Est versera au propriétaire un forfait unique de 500 euros pour la durée totale de la convention.	16/02/2024
30	15/02/2024	Acquisition de 10 ordinateurs portables	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société KOESIO, située au 1, Rue des Rochettes – 42100 SAINT-ETIENNE, concernant la fourniture de dix ordinateurs portables, pour un montant global de 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC.	16/02/2024
31	16/02/2024	Avenant n°3 changement de dénomination sociale accord cadre prestation d'émission, de livraison et suivi de gestion des titres restaurants dématérialisés pour le personnel CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°3 pour le changement de dénomination de la société en charge de la fourniture des titres restaurants dématérialisés pour le personnel de la Communauté de Communes de Forez-Est.	19/02/2024
32	22/02/2024	Avenant n°1 - convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association "la récré" pour la crèche de Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association « LA RECRE ». L'avenant prend en compte le changement de dénomination et de coordonnées de l'association, qui est désormais la « CRECHE ASSOCIATIVE LOGIS DES PETITS » et se situe au 47 Rue du Geyser 42210 MONTROND-LES-BAINS.	22/02/2024
33	22/02/2024	Réponse à l'appel à projet "grandir en milieu rural/MSA" - financement action 2024 "été culturel - partir en livre"	Le Président décide d'approuver la candidature de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'appel à projet Grandir en Milieu Rural de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) afin de solliciter un soutien financier de 2000 euros pour son projet 2024 « Eté culturel – Partir en livre » représentant un budget prévisionnel total de 3600 euros et de signer l'Attestation sur l'honneur contenue dans le dossier de candidature.	22/02/2024
34	22/02/2024	Convention de financement grandir en milieu rural (GMR) entre la CCFE et la MSA	Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la CCFE et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un soutien financier « Grandir en milieu rural » de 35 320 euros au titre de l'exercice 2023.	22/02/2024

35	26/02/2024	Avenant n°2 à la convention relative à la réalisation de prestations de ménage au relais petite enfance de Veauche	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°2 à la convention entre l'ADMR de Montrond-les-Bains via son service « Jardin d'Enfants Coccinelles et Papillons » et la CCFE pour la réalisation de prestations de ménage au Relais Information Accueil Petite Enfance de Veauche situé dans les locaux d'Interlude - 1 Bis Allée des Violettes – 42340 Veauche. Cet avenant modifie le taux horaire de la prestation ménage. A compter du 01/01/2024, la prestation ménage est évaluée sur la base d'un taux horaire de 20,10 € de l'heure.	27/02/2024
36	26/02/2024	Renouvellement maintenance copieurs 1 an	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société ELAN BUREAUTIQUE dont le siège social est situé Faubourg Saint-Antoine 42110 FEURS, concernant la maintenance du parc de photocopieurs de la CCFE, avec fourniture des consommables, pour un montant prévisionnel annuel de 17 000 € TTC et pour une période allant jusqu'au 19 mars 2025, et de passer commande.	27/02/2024
37	27/02/2024	Avenant à la convention de participation financière au fonctionnement de l'ALEC 42 fixant le montant de la participation pour l'année 2024	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant à la convention trisannuelle entre la CCFE et l'ALEC42 et fixant le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes de Forez-Est pour 2024 à 52 323,20 €.	27/02/2024
38	29/02/2024	Convention de sous-occupation de locaux à titre précaire et déterminé entre la CCFE et les partenaires de France Services	Le Président décide d'approuver et de signer les projets de conventions de sous-occupation de locaux à titre précaire et déterminé, du 1/01/2023 au 31/12/2024 avec les partenaires suivants : L'ATMP de la Loire, Mme Claire BERTHET-CASSE, Avocate à Chazelles-sur-Lyon, Le Centre Socioculturel l'Équipage à Chazelles-sur-Lyon, L'Entraide Sociale de La Loire, (du 1/01/2024 au 31/12/2024 pour Veauche ; et du 1/01/2023 au 31/12/2024 pour Chazelles-sur-Lyon), L'UDAF de la Loire, La DGFIP, Le Département de la Loire, ACTIOM Mutuelle, La Maison des avocats de St-Etienne, La CARSAT Rhône-Alpes, du 1/01/2024 au 31/12/2024, Le Tribunal judiciaire de St-Etienne, L'association MESSIDOR, La Mission Locale du Forez, Mme Marlène GUILBERT, psychologue à Balbigny.	01/03/2024
39	04/03/2024	Convention entre la CCFE gestionnaire du relais petite enfance de Montrond-les-Bains et	Le Président décide de mettre à disposition au profit de l'association ADMR, à titre gracieux, un local du Relais Petite-Enfance et des espaces	04/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

		l'association ADMR pour la mise à disposition d'un local pour l'action Maison KANGOUROU	communs du Pôle Petite-Enfance BULLES D'ENFANCE situés au 47 Rue de Geysers 42110 MONTROND-LES-BAINS, pour l'organisation de l'action MAISON KANGOUROU, les jeudis de 8h à 17h hors vacances scolaires, du jeudi 7 mars au jeudi 2 mai 2024 inclus.	
40	04/03/2024	Convention de formation pour l'accueil d'un apprenti stagiaire dans une tierce entreprise - service piscine	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de formation pour l'accueil d'un apprenti stagiaire dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation où la piscine Forez Aquatic intervient en qualité d'entreprise d'accueil.	04/03/2024
41	05/03/2024	Prestation d'accompagnement de la CCI 2023-2025 - convention cadre 2023-2025 et déclinaison opérationnelle sur fin 2023	Le Président décide d'approuver et de signer la convention cadre opérationnelle 2023-2025 et conclue jusqu'au 31 décembre 2025, qui définit les axes de partenariat entre la CCFE et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, ainsi que la déclinaison opérationnelle engagée sur la fin 2023 avec une prestation d'études de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne comprenant deux actions : restitution des résultats de l'enquête consommateurs et mise en place d'un tableau de bord sur le commerce pour une participation de la CCFE arrêtée à 5 000 €,	06/03/2024
42	05/03/2024	Demande de subvention pour l'action "Lieu d'écoute pour les personnes en situation de mal-être sur le forez"	Le Président décide de solliciter pour le financement de l'action « lieu d'écoute pour les personnes en situation de mal-être sur le Forez » une subvention de 50 000 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé.	06/03/2024
43	08/03/2024	Contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation du musée du chapeau - site de la chapellerie à Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat de maintenance proposé par l'Entreprise HERVÉ THERMIQUE pour la maintenance de la ventilation et de la climatisation du Musée du Chapeau / Site la Chapellerie, au prix annuel de 9 651.30 € HT.	12/03/2024
44	08/03/2024	Réfection de la toiture du bâtiment "Atelier Pont Rochand" à Panissières	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SAS ETANCOBA pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment « Atelier Pont Rochand » au prix de 12 000.00 € HT, et de passer commande.	12/03/2024
45	08/03/2024	Prestations d'entretien des espaces verts de la piscine intercommunale Forez Aquatic par la SARL Concept Jardin sise à Feurs	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la Société Concept Jardin, dont le siège social est à Feurs (42110), lieu-dit BIGNY, pour l'entretien des espaces verts de la piscine intercommunale Forez Aquatic pour un montant de 9262.40 € HT soit 11 114,8€ TTC.	12/03/2024

46	11/03/2024	Adhésion à la filière personnes âgées du Forez auprès du Centre hospitalier du Forez	Le Président décide d'approuver la Charte de coopération 2024-2028 et de signer le courrier du Centre Hospitalier du Forez pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez Est à la Filière Personnes Agées du Forez.	12/03/2024
47	11/03/2024	Convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le conseil départemental de la Loire, la CCFE et la Ville de Feurs pour la SCIC "Château du Rozier"	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026, entre le Département de la Loire, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), la ville de Feurs et la SCIC Château du Rozier, encadrant le soutien financier des partenaires publics apporté à la SCIC « Château du Rozier », soit le versement d'une subvention par la CCFE de 45 000 € pour l'année 2024.	12/03/2024
48	11/03/2024	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la CCFE et l'atelier musée du Chapeau	Le Président d'approuver et de signer le projet de convention, entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association Atelier – Musée du Chapeau, prenant fin le 31 décembre 2024, et encadrant les modalités de mise à disposition gratuite de locaux, installations et matériel à l'Association ainsi que le versement d'une subvention de 177 000 € pour l'année 2024.	12/03/2024
49	11/03/2024	Signature d'une convention avec la Région relative à l'animation site Natura 2000 "site à chiroptères des Monts du Matin"	Le Président décide d'approuver et de signer la convention, prenant effet à compter du 25 janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2026, entre la CCFE et la Région validant le rôle de la CCFE en tant que structure animatrice du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202005 « Site à Chiroptères des Monts du Matin » et encadrant les modalités de mise en œuvre de ce document.	12/03/2024
50	11/03/2024	Remise en état des bassins de rétention de la ZA de Montfuron à Chazelles et de la ZA du Roule à Panissières	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise POYET JOËL pour la réalisation des travaux de remise en état des bassins de rétention de la ZA de Montfuron et de la ZA du Roule au prix de 9 832,00 € HT, soit 11 798,40 € TTC, et de passer commande.	12/03/2024
51	11/03/2024	Curage des bassins d'orage sur les communes de Feurs et Epercieux-Saint-Paul	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SARL CHAMBON PAYSAGE TP, pour la réalisation du curage des bassins d'orage sur les communes de Feurs et Epercieux-Saint-Paul au prix de 17 410,00 € HT.	12/03/2024
52	11/03/2024	Convention de labellisation espace VTT - FFC Forez-Est Espace Gravel - FFC Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de labellisation des circuits VTT/Gravel du territoire pour une durée de 3 ans et induisant pour la CCFE une cotisation annuelle	12/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

			pour 2024 de 1100 € (900 €/an pour la labellisation VTT, 200 €/an pour la labellisation Gravel).	
53	11/03/2024	Bilan intermédiaire suite à la demande de subvention à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de la mise en place d'ateliers associant initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée sur les années 2023 et 2024	Le Président décide d'approuver et de signer le bilan intermédiaire, permettant le versement, par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT), de la deuxième tranche de la subvention à la CCFE, à savoir 9821 € pour une subvention totale sur 2 ans de 16 830 €.	12/03/2024
54	11/03/2024	Convention de partenariat entre la ville de Feurs, le Département de la Loire et la CCFE pour le fonctionnement et le financement de l'accueil du site de la maison des services, située à Feurs, 2A Place Paul Larue	Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la CCFE, la Mairie de Feurs et le Département de la Loire portant sur le fonctionnement et le financement de l'accueil du site de la Maison des services, située 2A Place Paul Larue à Feurs ; et qui intégrera un accueil physique ainsi qu'un accueil téléphonique dont la participation financière maximale de la CCFE au poste d'accueil sera de 20% des charges salariales brutes, dans la limite de 8000 € par an pour un équivalent temps plein, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.	12/03/2024
55	12/03/2024	Convention de mise à disposition de salles en vue d'une action parentalité portée par la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention encadrant la mise à disposition gratuite de salles du « bâtiment les ateliers » du Lycée du Puit de l'Aune à la Communauté de Communes de Forez-Est le mardi 26 mars 2024 de 19h à 22h30 afin qu'elle organise un temps fort parentalité dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance.	12/03/2024
56	13/03/2024	Renouvellement annuel du logiciel ILLIWAP premium pour l'ensemble des communes de la CCFE	Le Président décide de renouveler l'abonnement annuel avec la Société dénommée ILLIWAP, groupe Diagram, sise à SAINT-ETIENNE (Loire), 40 rue des Acières quant à l'utilisation du logiciel de communication ILLIWAP, et ce pour un montant de 7 500 €HT soit 9 000€ TTC, et de passer commande.	13/03/2024

### 11. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
14/02/2024	2024.001.14.02 BC	Règlement intérieur à destination du personnel de la CCFE	19/02/2024
	2024.002.14.02 BC	Approbation de la charte des systèmes d'informations	19/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

	2024.003.14.02 BC	Approbation du plan d'actions pluriannuel 2024-2026 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	19/02/2024
	2024.004.14.02 BC	Règlement d'attribution du fonds de concours solidaire issu du Pacte Fiscal et Financier 2023	19/02/2024
	2024.005.14.02 BC	Adhésion au Pôle Agro 42, Interprofession de la filière agroalimentaire de la Loire	19/02/2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 29 mai 2024 à 18h à l'hippodrome de Feurs.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Pierre VERICEL  
Président de séance



Marc TISSEUR  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240012905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024